



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 17 décembre 2015**



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PROCES-VERBAL

L'An deux mil quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le onze décembre deux mil quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

PRESENTS :

M. CAPO-CANELLAS, ***Maire***

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, M. Jean-Michel LAFIN
Adjoint au Maire.

M. Denis DESRUMAUX, M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Thierry SCHEINERT, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Malik ABID, Mme Valérie MÉRY, M. Benoît PENINGUE, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, Mme Agnès BEREZECKI, ***Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

M. Gérard DILIEN Adjoint au Maire à M. Vincent CAPO-CANELLAS Maire, Mme Dounia ELKARTI Conseillère municipale à Mme Catherine DURR Conseillère municipale, Mme Maryse LOPEZ Conseillère municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Sarady VENUGOPAL Conseiller municipal.

ABSENTS EXCUSES :

M. Frédy MAHON, Mme Sophie COTTIN Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur GODARD, Adjoint au Maire

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2015.....	4
Délibération n° 1 : Recensement de la population, collecte 2016 :	6
- Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur communal, de son adjoint, et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés.	6
Délibération n° 2 : Appel d'offres ouvert : Fourniture de végétaux pour les besoins du service espaces verts de la Ville du Bourget.	7
Délibération n° 3 : Appel d'offres ouvert : Nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments municipaux de la ville du Bourget et ses prestations annexes.....	9
Délibération n° 4 : Appel d'offres ouvert : Prestation de service de traiteur pour les besoins de la Ville du Bourget.	10
Délibération n° 5 : Remboursement de frais de procès verbal de stationnement au profit de Mme Séverine LE DREAU.....	11
Délibération n° 6 : Renouvellement d'une convention de mise à disposition de locaux communaux sis 86 avenue de la Division Leclerc au Bourget, au profit du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, pour y poursuivre les activités de Protection Maternelle et Infantile.....	11
Délibération n° 7 : Dérogation au principe du repos dominical dans les établissements de commerce de détail.	12
Délibération n° 8 : Nouvelles modalités d'application de la participation de la Ville au coût des sorties organisées dans le cadre du Centre Culturel Sans Limite	14
Délibération n° 9 : Soutien formel à la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) en 2024.....	17
Délibération n° 10 : Approbation de la modification des statuts de la SPL Le Bourget Grand Paris et prise en charge de l'augmentation du capital à hauteur de 37 500 €	19
Délibération n° 11 : Approbation de la convention avec le STIF pour « l'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget ».....	22
Délibération n° 12 : Approbation du contrat de prestation de services avec la SPL le Bourget Grand Paris pour la mise en œuvre des travaux « d'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget ».	22
Délibération n° 13 : Approbation de la convention avec la Société du Grand Paris (SGP) pour le financement de l'étude d'intermodalité (étude de pôle) du futur pôle d'échanges Le Bourget RER- GPE.....	23
Délibération n° 14 : Demande au futur Etablissement Public Territorial (EPT 7) de reprendre et achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).	24
Délibération n° 15 : Rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget (CAAB).....	26
Délibérations n° 16 et 17 :	27
⇒ Election d'un (1) délégué de la commune du Bourget au Conseil de la Métropole du Grand Paris.	27
⇒ Election de deux (2) délégués de la commune du Bourget au Conseil de territoire.....	27
Délibération n° 18 : Décision Modificative n°1-2015 – Budget Assainissement.....	29
Délibération n° 19 : Admissions en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables des exercices budgétaires 1990 et 1991 pour la somme de 103 820.62 €- Budget Assainissement	31
Délibération n° 20 : Décision Modificative n°02-2015 – Budget Primitif Ville.....	31
Délibération n° 21 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2016 – Budget principal.	32
Délibérations n° 22 à 26 : Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et les associations sportives pour la période 2016-2018.	34
- Le Football Club du Bourget	34
- Le Bourget Tennis Club.....	34
- Le Club Bourgetin de Tennis de Table.....	34
- Handball Club du Bourget	34
- Le Club Multisports du Bourget.....	34

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 h 40.)

M. le MAIRE.- Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2015.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose M. GODARD.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Il est désigné.

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2015

M. le MAIRE.- Avez-vous des remarques ?

M. FOY.- Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai quelques remarques concernant le procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Commençons, page 4, ligne 20, il faut ajouter « *non, mais je vais y venir* ».

M. le MAIRE.- La ligne 20 ?

M. FOY.- Durant votre intervention, vous avez commencé votre phrase et j'ai dit « non, mais je vais y venir ».

M. le MAIRE.- Vous dites que vous êtes intervenu « non je vais y venir » ?

M. FOY.- Tout à fait, c'est un ajout.

M. le MAIRE.- Cela n'a pas été noté au compte-rendu. C'est peut-être une interjection que vous avez prononcée, je ne sais pas si cela apporte quelque chose.

M. FOY.- C'est un morceau de phrase, c'est plus qu'une interjection.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres remarques ?

M. FOY.- Oui, j'en ai d'autres :

Page 6, ligne 34, dans ma première intervention, il faut ajouter « *je trouve cela honteux, personnellement* ».

M. le MAIRE.- Je ne pense pas que cela change le sens.

M. FOY.- oui mais c'est ce que j'ai dit.

M. le MAIRE.- C'est ce que vous pensez avoir dit. Vous l'avez peut-être écrit.

M. FOY.- J'enregistre les séances, donc c'est ce que j'ai dit.

M. le MAIRE.- Je fais simplement remarquer que cela ne corrige pas le sens de votre propos.

M. FOY.- On peut faire des modifications, donc je me permets de le faire.

M. le MAIRE.- Je vous demande de faire vos remarques. Est-ce terminé ?

M. FOY.- Non, ce n'est pas terminé. Je continue.

Page 7, ligne 17, après votre deuxième intervention, il faut ajouter « *non, non, pas du tout, je ne me suis mal exprimé* ». Après, j'ai dit « *à tort, vous comprenez bien* ».

M. le MAIRE.- Quand voulez-vous dire cela ?

M. FOY.- C'est ligne 17, page 7.

M. le MAIRE.- Je vous propose que, à l'avenir, vous nous passiez vos éventuelles demandes de corrections. Ainsi, nous pourrions nous reporter à l'enregistrement de la séance et compléter. Néanmoins,

la règle entre nous est que, certes, il peut arriver qu'un mot ne soit pas pris mais l'important est le sens. Nous ne sommes pas tenus d'avoir un compte-rendu exhaustif comme nous le faisons.

Si vous voulez bien nous passer par écrit l'ensemble de vos suggestions, nous pourrions après en juger. Il faut être très précis. Nous ne pouvons prendre des choses de ce type à la volée.

M. FOY.- C'est pour cela que je fais des corrections. C'est effectivement ce que j'ai dit lors de la séance.

M. le MAIRE.- Je vous dis que, si vous voulez que nous progressions et essayions de prendre vos remarques en compte, je propose que vous nous les passiez par écrit. Il y a différentes demandes de modifications qui, quelque part, nous interrogent.

Avez-vous donc un écrit à nous transmettre pour que nous puissions en prendre connaissance et regarder les points où vous estimez que le compte-rendu n'a pas reproduit vos propos ?

M. FOY.- Attendez, c'est effectivement ce que j'ai dit. J'enregistre les séances, donc je sais exactement ce que je dis.

M. le MAIRE.- Nous savons bien que vous enregistrez, que vous êtes un grand fanatique de ce genre de chose. Pour notre part, nous sommes fanatiques du débat démocratique et c'est ce qui nous occupe ici. C'est la ville et non pas de faire des faux procès sur des comptes-rendus en prêtant aux gens des déclarations qui ne sont pas les leurs.

M. FOY.- Ecoutez, Monsieur le Maire, si vous voulez que je vous le prouve, je vous le prouverai.

M. le MAIRE.- Je ne vous fais pas le procès de faire des ajouts injustifiés. Je vous dis simplement que, par correction pour notre Assemblée et le débat pour la commune, lorsque l'on a des remarques utiles à faire sur un compte-rendu, qui sont à prendre à la volée telle que vous l'indiquez, ce n'est correct ni pour ceux qui ont travaillé le compte-rendu ni pour l'Assemblée ici présente.

Donc vous voudrez bien à l'avenir nous soumettre à l'avance vos remarques. Il n'y a pas de raison de ne pas les intégrer au compte-rendu si elles sont justifiées. En revanche, l'exercice qui consiste à essayer de corriger les propos a posteriori a une limite.

M. FOY.- Si je ne peux plus faire de remarque, à ce moment-là, ne demandez pas en début de séance si on veut faire des remarques sur le dernier CM.

M. le MAIRE.- Je vous donne la règle du jeu, je vous suggère de soumettre par écrit vos demandes de modification.

Voulez-vous bien nous les transmettre ?

M. FOY.- Bien sûr, je le ferai.

M. le MAIRE.- Il faut être précis. Vous dites que c'est à la ligne tant mais il faut surtout indiquer après quel mot et jusqu'à quel mot cela se place.

D'abord, combien avez-vous de demandes de modification ?

M. FOY.- 7.

M. le MAIRE.- Je suggère que vous transmettiez ces demandes, nous approuverons le compte-rendu au Conseil municipal. Entre-temps, nous étudierons vos demandes de modifications et nous pourrions statuer dessus collectivement afin de voir si nous pouvons y faire droit.

La moindre des choses est que j'informe l'ensemble de l'Assemblée de vos demandes de modification pour ne pas alourdir la prochaine séance.

M. FOY.- C'est entendu.

M. le MAIRE.- Ceci étant, vous avez reçu la liste des Décisions, avez-vous des remarques particulières ?

M. FOY.- J'ai une demande de détail concernant la Décision 156 et un cabinet d'avocat : vous parlez de la somme de 30 000 €, pourrait-on avoir quelques détails sur les différentes procédures, mise à part évidemment celle dont on a parlé au dernier Conseil municipal ? Qu'est-ce que les 30 000 € englobent-ils ? Merci Monsieur le Maire.

M. le MAIRE.- Comme c'est indiqué, il s'agit d'une mission de conseil et d'assistance juridique et non pas de procédure. C'est pour la partie conseil.

Avez-vous d'autres remarques ? Je n'en vois pas.

M. FOY.- Est-ce que l'on peut avoir un peu plus de détails sur les missions en question ?

M. le MAIRE.- Vous n'avez pas la parole.

Je vous ai répondu, votre question portait sur les procédures. Or, il s'agit d'une mission de conseil. Comme toute Collectivité, la mairie fait appel à un conseil juridique. C'est très classique et très largement conseillé.

**Délibération n° 1 : Recensement de la population, collecte 2016 :
- Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur communal, de son adjoint, et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés.**

Mme RIOU.- Conformément au décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, l'enquête de recensement est désormais annuelle. La collecte 2016 débutera le 21 janvier et se terminera le 27 février.

Il est proposé de fixer la rémunération brute du coordonnateur à 400 € et à 300 € pour le coordonnateur adjoint et pour l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés

La rémunération brute des agents recenseurs reste fixée à 1 400 €bruts.

INFORMATION

Bilan 2015 / Prévisionnel 2016

Depuis 2004, le recensement a lieu chaque année sous forme d'enquêtes effectuées auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de la population, qui nous est transmis par l'INSEE.

La dernière campagne a permis d'établir, par décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014, la population totale de la commune pour 2012 (année médiane de la période de référence) à 15 238 habitants. Le chiffre de la population totale, pour l'année 2013, devrait être communiqué à la fin du mois de décembre 2015.

La campagne de recensement de 2015 s'est déroulée de manière très satisfaisante mais avec des difficultés persistantes liées aux personnes impossibles à joindre, aux refus répétés de certaines de répondre aux enquêtes et à la difficulté pour les agents recenseurs d'accéder à un certain nombre d'immeubles, notamment les plus récents. Dans ces conditions, le coordonnateur communal a dû, à de nombreuses reprises, se rendre sur le terrain pour appuyer les agents recenseurs dans leur travail. Seuls 15 logements sur 619, au final, n'ont pu être enquêtés. 1 064 personnes ont été recensées.

En 2016, l'équipe sera composée d'un coordonnateur communal, d'un coordonnateur adjoint, et de 3 agents recenseurs qui auront environ 180 logements chacun à recenser sur une période de 5 semaines (du 21 janvier au 27 février 2016), précédée de 2 demi-journées de formation et d'une tournée de reconnaissance. Comme l'année dernière, la possibilité sera offerte aux habitants relevant de l'échantillon d'adresses à enquêter de se faire recenser par internet.

Enfin, l'enquête de recensement 2016 présente la particularité de procéder également au recensement des habitations mobiles et des personnes sans abri, opération qui a lieu tous les 5 ans. La réalisation de cette enquête spécifique sera conduite sur les deux premiers jours de collecte, en collaboration avec les services du CCAS, des restos du cœur et de la Croix Rouge, afin de faciliter l'identification des personnes concernées.

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des remarques ou des interventions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous en venons à la Délibération n° 2, dont la note a été complétée et déposée sur table.

Délibération n° 2 : Appel d'offres ouvert : Fourniture de végétaux pour les besoins du service espaces verts de la Ville du Bourget.

M. DESRUMAUX.- Afin de pourvoir au fleurissement de la ville et offrir à la population un paysage urbain accueillant, la ville du Bourget confie depuis plusieurs années à des opérateurs privés le marché à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux pour les besoins de son service espaces verts, dans la mesure où elle ne dispose pas de serres municipales.

Le précédent marché arrivant à échéance au 31 décembre 2015, un avis d'appel public à la concurrence européen a été publié afin de garantir la continuité des prestations à compter du 01 janvier 2016.

Pour susciter une plus large mise en concurrence, le marché a été divisé en 6 lots distincts appartenant chacun à une famille homogène. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel suivant pour chaque lot :

- Lot n° 1 : « Arbres et arbustes » - mini : 0 €HT – maxi : 30 000 €HT ;
- Lot n° 2 : « Plantes saisonnières et vivaces » - mini : 0 €HT – maxi : 40 000 €HT ;
- Lot n° 3 : « Bulbes » - mini : 0 €HT – maxi : 15 000 €HT ;
- Lot n° 4 : « Tapis de fleur » - mini : 0 €HT – maxi : 25 000 €HT ;
- Lot n° 5 : « Décor végétal de Noël » - mini : 0 €HT – maxi : 10 000 €HT ;
- Lot n° 6 : « Produits phytosanitaires » - mini : 0 €HT – maxi : 10 000 €HT ;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en séance lundi 14 décembre 2015 à 9 heures, et sur la base du rapport d'analyse réalisé par le service gestionnaire et conformément aux critères de jugement des offres, a attribué les 6 lots du marché aux sociétés suivantes :

▪ Pour le lot n° 1 : « *Arbres et arbustes* », l'offre de la société PEPINIERES CHATELAIN SARL, dont le siège social est situé 50 Route de Roissy à LE THILLAY (95500), est économiquement la plus avantageuse et est conforme aux exigences du cahier des charges,

▪ Pour le lot n° 2 : « *Plantes saisonnières et vivaces* », l'offre de la société HORTI-FLANDRE, dont le siège social est situé 13 rue du Min de Lomme - Case 1 Bâtiment Pôle Fleurs à LOMME (59160), est économiquement la plus avantageuse et est conforme aux exigences du cahier des charges,

▪ Pour le lot n° 3 : « *Bulbes* », l'offre de la société VERVER EXPORT BV, dont le siège social est situé De Kolk 4b à 1645 VM – URSEM (HOLLANDE), est économiquement la plus avantageuse et est conforme aux exigences du cahier des charges,

▪ Pour le lot n° 4 : « *Tapis de fleurs* », l'offre de la société FLORIADES DE L'ARNON, dont le siège social est situé Le Palleau à LURY SUR ARNON (18120), est économiquement la plus avantageuse et est conforme aux exigences du cahier des charges,

▪ Pour le lot n° 5 : « *Décor végétal de Noël* », l'offre de la société ABIES DECOR, dont le siège social est situé 5 allée des Richards à PRUNOY (89120), est économiquement la plus avantageuse et est conforme aux exigences du cahier des charges,

▪ Pour le lot n° 6 : « *Produits phytosanitaires* », l'offre de la société SOUFFLET VIGNE, dont le siège social est situé Le Pont Rouge - CS 20125 Limas à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69654), est économiquement la plus avantageuse et est conforme aux exigences du cahier des charges.

Sur la base de ces éléments et au vu du dossier de consultation des entreprises ci-annexé, il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

- D'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de végétaux pour les besoins du service espaces verts de la Ville du Bourget.

- D'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à signer les différents lots du marché avec les sociétés suivantes :

- La société PEPINIERES CHATELAIN SARL pour le lot n° 1 : « *Arbres et arbustes* », dont le siège social est situé 50 Route de Roissy à LE THILLAY (95500), dans la limite maximum annuelle de 30 000 €HT, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires pour ledit lot.

- La société HORTI-FLANDRE pour le lot n° 2 : « *Plantes saisonnières et vivaces* », dont le siège social est situé 13 rue du Min de Lomme - Case 1 Bâtiment Pôle Fleurs à LOMME (59160), dans la limite maximum annuelle de 40 000 €HT, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires pour ledit lot.

- La société VERVER EXPORT BV pour le lot n° 3 : « *Plantes saisonnières et vivaces* », dont le siège social est situé De Kolk 4b à 1645 VM – URSEM (HOLLANDE), dans la limite maximum annuelle de 15 000 €HT, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires pour ledit lot.

- La société FLORIADES DE L'ARNON pour le lot n° 4 : « *Tapis de fleurs* », dont le siège social est situé Le Palleau à LURY SUR ARNON (18120), dans la limite maximum annuelle de 25 000 €HT, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires pour ledit lot.

- La société ABIES DECOR pour le lot n° 5 : « *Décor végétal de Noël* », dont le siège social est situé 5 allée des Richards à PRUNOY (89120), dans la limite maximum annuelle de 10 000 €HT, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires pour ledit lot.

- La société SOUFFLET VIGNE pour le lot n° 6 : « *Produits phytosanitaires* », dont le siège social est situé Le Pont Rouge - CS 20125 Limas à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69654) dans la limite maximum annuelle de 10 000 €HT, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires pour ledit lot.

- D'imputer la dépense sur les fonds propres de la Collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés (nature 6068 – fonction : 823).

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ?

Mme MERY.- Monsieur le Maire, j'ai juste une explication de vote : nous n'avons aucun représentant dans la commission d'attribution des marchés, nous nous tiendrons donc sur les délibérations 2, 3 et 4.

M. FOY.- Un détail que je voulais avoir concernant les trois marchés et ce que je vais dire est valable pour les délibérations 2 à 4 : les marchés sont-ils reconduits par tacite reconduction ? Je vois que c'est un an reconductible trois fois.

M. le MAIRE.- Terminez votre intervention en posant l'ensemble de vos questions.

M. FOY.- J'ai une question en fait : par rapport à l'intervention précédente, pourquoi des marchés étaient sur cinq ans et d'autres sur un an reconductible ? Pourquoi aurait-on de meilleurs prix sur cinq ans et pas pour ces marchés-là ?

M. le MAIRE.- D'abord, les marchés ne peuvent pas être reconduits par tacite reconduction, c'est interdit. Il s'agit toujours d'une reconduction expresse.

Ensuite, en fonction de la nature du besoin et du Code des Marchés Publics, nous validerons une durée de marché. L'expérience montre qu'il n'est pas mauvais de ne pas être sur des durées trop longues. En tout cas, cela permet des mises en concurrence régulières.

Si vous n'avez pas d'autres interventions, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de M. PENINGUE et Mme MERY.

Délibération n° 3 : Appel d'offres ouvert : Nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments municipaux de la ville du Bourget et ses prestations annexes.

M. GODARD.- Afin de maintenir en parfait état de propreté ses locaux, la ville du Bourget externalise depuis plusieurs années à des opérateurs privés le marché relatif au nettoyage et à l'entretien ménager des bâtiments municipaux et ses prestations annexes.

Le précédent marché arrivant à échéance au 31 décembre 2015, un avis d'appel public à la concurrence européen a été publié afin de garantir la continuité des prestations à compter du 01 janvier 2016.

Le Pouvoir adjudicateur a donc, conformément aux dispositions de l'article 5 du Code des Marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié), procédé à la redéfinition de ses besoins ; ainsi qu'à la rédaction du cahier des charges y afférent.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des Marchés publics, le Pouvoir adjudicateur a entendu lancer un marché global au motif que la dévolution en lots rendrait, en l'espèce, techniquement et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

Ainsi, la présente prestation de service se décompose comme suit :

- Le nettoyage des locaux ainsi que l'entretien de la vitrerie assurés en fonction des sites de façon journalière, hebdomadaire, biannuelle et annuelle. Ces prestations sont traitées à prix global et forfaitaire.

- La possibilité de faire appel au Titulaire dans le cadre de prestations dites exceptionnelles, en application du Bordereaux des Prix Unitaires dans la limite maximum annuelle de 20 000 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en séance le 14 décembre 2015 à 9 heures, et au vu de l'analyse des propositions et conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société DERICHEBOURG Propreté et services associés dont le siège social est situé 6 allée des Coquelicots à BOISSY SAINT LEGER cedex (94478), dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Il est, par conséquent, proposé à notre Assemblée Délibérante, au regard du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et des éléments ci-dessus évoqués :

- D'approuver le dossier de marché relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments municipaux de la Ville du Bourget et ses prestations annexes.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché avec la société DERICHEBOURG Propreté et services associés dont le siège social est situé 6 allée des Coquelicots à BOISSY SAINT LEGER cedex (94478) :

- Pour un montant global et forfaitaire annuel de 208 229,74 €HT (soit 249 875,68 €TTC), en ce qui concerne les prestations de nettoyage des locaux et de nettoyage des vitres.

- Et pour un montant sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de 20 000 €HT, en ce qui concerne les prestations dites « exceptionnelles » de nettoyage selon le bordereau des prix unitaires et sur bons de commande, au fur et à mesure des besoins de l'administration.

- D'imputer les dépenses sur les fonds propres de la Collectivité à la section fonctionnement du budget Communal (imputation : nature 6283 - fonction : 0201).

M. le MAIRE.- Merci, y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Abstentions de M. PENINGUE et Mme MERY.

Délibération n° 4 : Appel d'offres ouvert : Prestation de service de traiteur pour les besoins de la Ville du Bourget.

M. HOPPE.- Afin de désigner le prestataire en charge des cérémonies organisées tout au long de l'année, telles que les vœux du Maire au personnel communal, les cérémonies aux officiels, les repas des Anciens ou encore des manifestations patriotiques, la ville du Bourget confie depuis plusieurs années à un opérateur privé le marché à bons de commande relatif aux prestations de service de traiteur.

Le précédent marché arrivant à échéance au 31 décembre 2015, un avis d'appel public à la concurrence européen a été publié afin de garantir la continuité des prestations à compter du 01 janvier 2016.

Pour susciter une plus large mise en concurrence, le marché a été divisé en 2 lots distincts appartenant chacun à une famille homogène. Les montants minimum et maximum des commandes annuelles pour chaque lot sont les suivants :

N°	Désignation	Montant minimum	Montant maximum
Lot n° 1	Menus élaborés et ses prestations annexes	16 000 €HT	160 000 €HT
Lot n° 2	Buffets cocktails simples et ses prestations annexes	1 500 €HT	15 000 €HT

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en séance le lundi 14 décembre 2015 à 9 heures, et sur la base du rapport d'analyse réalisé par le service gestionnaire et conformément aux critères de jugement des offres, a attribué les 2 (DEUX) lots du marché aux sociétés suivantes :

- Pour le lot n° 1 : « *Menus élaborés et ses prestations annexes* », l'offre de la société ALEXANDRE TRAITEUR RECEPTIONS, dont le siège social est situé 12 rue Blaise Pascal à CREPY EN VALOIS (60 800), est économiquement la plus avantageuses et est conforme aux exigences du cahier des charges ;

- Pour le lot n° 2 : « *Buffets cocktails simples et ses prestations annexes* », l'offre de la société ALEXANDRE TRAITEUR RECEPTIONS, dont le siège social est situé 12 rue Blaise Pascal à CREPY EN VALOIS (60 800), est économiquement la plus avantageuses et est conforme aux exigences du cahier des charges.

Sur la base de ces éléments et au vu du dossier de consultation des entreprises, il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

- D'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de service de traiteur pour les besoins de la ville du Bourget.

- D'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à signer les différents lots du marché avec :

- La société ALEXANDRE TRAITEUR RECEPTIONS. pour le lot n° 1 : « *Menus élaborés et ses prestations annexes* », dont le siège social est situé 12 rue Blaise Pascal à CREPY EN VALOIS (60 800), dans la limite minimum annuelle de 16 000 € HT et maximum annuelle de 160 000 € HT, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires pour ledit lot.

- La société ALEXANDRE TRAITEUR RECEPTIONS pour le lot n° 2 : « *Buffets cocktails simples et ses prestations annexes* », dont le siège social est situé 12 rue Blaise Pascal à CREPY EN VALOIS (60 800), dans la limite minimum annuelle de 1 500 €HT et maximum annuelle de 15 000 €HT, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires pour ledit lot.

- D'imputer la dépense sur les fonds propres de la Collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés (nature 6232 – fonction : 0240).

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des interventions ou des questions ? Je n'en vois pas.

Je précise simplement que, pour l'essentiel, c'est un marché pour le repas des anciens et les vœux du Maire au personnel.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Abstentions de M. PENINGUE et Mme MERY.

Délibération n° 5 : Remboursement de frais de procès-verbal de stationnement au profit de Mme Séverine LE DREAU.

M. le MAIRE.- Cela arrive de temps en temps. Mme LE DREAU était stationnée rue de l'Egalité et a été verbalisée sur la portion de route qui n'était pas concernée par l'arrêté. C'est une erreur, il est donc proposé de rembourser cette amende.

Avez-vous des remarques ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 6 : Renouvellement d'une convention de mise à disposition de locaux communaux sis 86 avenue de la Division Leclerc au Bourget, au profit du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, pour y poursuivre les activités de Protection Maternelle et Infantile.

Mme NILAVANNANE.- Au terme d'une convention conclue avec le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune du Bourget avait assuré, jusqu'au 31 octobre 2009, par délégation du Département dont c'était la compétence exclusive, la gestion directe des activités de la Protection Maternelle et Infantile, dans les locaux communaux situés au 86 avenue de la Division Leclerc.

Au terme de cette convention, le Département avait repris la gestion directe de ces activités.

La Commune, qui avait souhaité que les activités de la Protection Maternelle et Infantile y soient maintenues, avait conclu avec le Département une convention de mise à disposition de ces locaux communaux afin que les activités précitées s'y poursuivent.

Cette convention, consentie à compter du 1^{er} janvier 2010 (délibération du 23 octobre 2009), pour 6 années pleines, arrive à expiration le 31 décembre 2015.

Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Le projet de convention ci-annexé, qui a fait l'objet d'échanges et de discussions entre les services communaux et départementaux, reprend globalement à l'identique les termes de la précédente, et a obtenu l'assentiment des deux parties.

La redevance annuelle due par le Conseil départemental à la Ville a été réévaluée à 27 000 € (25 000 € dans la précédente convention), suite à l'estimation qui en a été faite en ce sens par avis des services de France Domaine en date du 19 novembre 2015. Les charges annuelles restent estimées à 10 000 € et font l'objet de versements selon les dépenses réellement constatées.

Enfin, dans l'optique de ne pas être tenu par une date d'expiration pour une quelconque renégociation ou modification, et par nécessité de souplesse, il a été décidé de ne pas fixer de terme à cette convention (qui peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée AR avec un préavis de 6 mois). Elle est ainsi modifiable par voie d'avenant, à tout moment, dès lors que l'accord des deux parties est obtenu.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le contenu de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le MAIRE.- Merci. Je ne vois pas d'interventions, je mets donc aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 7 : Dérogation au principe du repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

M. HOPPE.- L'ouverture des commerces le dimanche est régie par le code du travail. Les salariés ne peuvent en principe travailler le dimanche sauf dérogation, ce jour devant être celui du repos hebdomadaire.

Les entreprises du secteur de l'hôtellerie-restauration, de l'artisanat alimentaire et du commerce alimentaire de détail sont néanmoins soumises aux dérogations permanentes de droit en ce qui concerne l'ouverture des commerces le dimanche. Ainsi, une ouverture toute la journée du dimanche est possible pour les entreprises du secteur de l'hôtellerie-restauration et pour les entreprises fabriquant des produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (boulangerie, pâtisserie,...). Pour les commerces alimentaires de détail (boucherie, charcuterie, épicerie, primeur, fromagerie,...), une ouverture est possible jusqu'à 13 heures le dimanche.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a renforcé la compétence des Maires s'agissant des dérogations pouvant être accordées en matière de repos dominical aux établissements de commerce de détail.

Jusqu'alors, le Maire pouvait, par Décision, supprimer ce repos certains dimanches, dans la limite de cinq suppressions par an.

L'article L.3132-26 du Code du Travail, dans sa rédaction résultant de la loi précitée, dispose désormais que *« dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »*.

L'objet de la présente Délibération est donc d'émettre un avis sur le nombre de dimanches par an pouvant faire l'objet d'une telle suppression du repos hebdomadaire.

La liste des dimanches concernés pour 2016 fera, elle, l'objet d'un arrêté dans les prochains jours, puis chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Sur cette année 2015, un commerce a sollicité ce type de dérogation pour deux dimanches (précédant Noël et le jour de l'An). Toutefois, un autre commerce ouvre régulièrement le dimanche.

Il est important de tenir compte des usages et d'encadrer au sens de la loi ces pratiques : l'autorisation de 5 dimanches peut constituer un plafond opportun. C'est du reste le plafond déjà existant. Il est donc proposé de le maintenir.

Rappelons, enfin, que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (article L.3132-27 du Code du Travail).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire cinq dimanches par an dans les établissements de commerce de détail et d'acter que le Maire prendra chaque année avant le 31 décembre l'arrêté fixant les cinq dimanches concernés par cette suppression l'année suivante.

M. le MAIRE.- Bien. Avez-vous des remarques ?

M. FOY.- On parle de deux commerces dans la Délibération. Le premier commerce qui ouvre le dimanche, je suppose que c'est le Super U. Je voudrais savoir quel est l'autre commerce qui demande à ouvrir.

Ma deuxième question est la suivante : la loi « Macron » autorise 12 ouvertures par an. Je voudrais savoir pourquoi on se limite à 5 ouvertures par an, sachant que c'est un plafond et non pas une obligation de les consommer durant l'année. Merci Monsieur le Maire.

Mme MERY.- Dans la note de synthèse, vous citez la loi « Macron » mais ce n'est pas ici que je débattrai de cette loi, ce n'est sûrement pas le lieu.

Ce qui m'importe est le repos dominical des salariés. Effectivement, la loi autorise jusqu'à 12 dimanches par an, c'est à peu près l'équivalent de trois mois, c'est-à-dire un quart de l'année.

Je pourrai presque me réjouir que vous décidiez de garder ce plafond sur la ville du Bourget à cinq dimanches mais, pour notre part, il nous semble que, même cinq dimanches, c'est encore trop. Pourquoi travailler le dimanche ?

Juste une petite réflexion que j'ai eue il y a quelques heures et un bon nombre d'autres fois : il me semble que les achats qui se font le dimanche pourraient très bien se faire du lundi au samedi. On nous parle d'augmentation de salaire, de repos compensateur, d'une augmentation de 50 % de la rémunération - ce qui ne correspond pas totalement aux textes que j'ai pu vérifier aujourd'hui mais peu importe - si on peut augmenter les salaires sur le dimanche, pourquoi ne pas les augmenter du lundi au samedi et permettre aux gens d'avoir une journée pour se reposer, pour profiter de leurs enfants et de leur famille ?

Il me semble en plus que, pour des commerces, l'ouverture du dimanche entraîne une augmentation des charges fixes, donc une augmentation des charges. On a en conséquence du mal à comprendre qu'une ouverture le dimanche soit opportune.

Puis, quand un ménage a de l'argent à dépenser, je prends une somme au hasard de 500 € on a aussi du mal à comprendre que l'ouverture des commerces le dimanche leur permettrait éventuellement de dépenser plus ce que qu'ils ont plutôt que de le faire du lundi au samedi.

Après toutes ces petites réflexions qui sont d'ordre non pas philosophique mais plutôt pratique, nous voterons contre l'ouverture et la dérogation de principe au repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

M. le MAIRE.- Merci.

D'abord un petit rappel, quand on parle d'ouverture le dimanche, on parle de l'ensemble du dimanche. En effet, tous les magasins peuvent ouvrir le dimanche matin. Le cas du Super U n'entre donc pas en ligne de compte puisqu'il n'ouvre que le dimanche matin. Un cadre le permet et n'a pas été modifié.

Le changement induit par cette loi est d'encadrer l'ouverture du dimanche après-midi et permettre qu'elle soit éventuellement plus courante. Il y a eu de très longs débats au Sénat sur cet aspect de la loi « Macron ». Je saisis l'occasion qui m'est donnée par l'excellente question de M. FOY pour lui rappeler que, lorsqu'un parlementaire vote une loi ou une version en tout cas, il vote la version qui sort de son Assemblée ou pas. Or, j'ai voté la loi « Macron » version Sénat, comme j'ai voté certaines versions du Sénat de la loi NOTRe, les débats sur les versions de l'Assemblée étaient différents sur la métropole du Grand Paris.

En revanche, j'ai voté contre la version finale du Sénat de la loi « NOTRe » parce qu'elle se rapprochait trop de la version de l'Assemblée.

Ceci étant un petit manuel du droit public parlementaire que chacun pouvait comprendre de lui-même, excepté certains esprits un peu obtus.

En ce qui concerne la loi « Macron », je propose de ne pas rouvrir le débat global. J'ai entendu Mme MERY, c'est une thèse qui se comprend et qui peut s'entendre mais l'optique de la loi « Macron » était quand même de régulariser l'ouverture le dimanche.

Pour autant, ici en Conseil municipal, notre capacité est d'aller entre zéro et cinq sur le dimanche après-midi. Il nous est laissé la possibilité d'ouvrir jusqu'à cinq dimanches, il est donc proposé de rester à

cinq de manière très pragmatique et non pas de se limiter. Il aurait été paradoxal, alors que la loi « Macron » vise à étendre l'ouverture du dimanche, d'amputer les possibilités.

Pour aller jusqu'à 12, il faut l'avis de l'EPCI, c'est-à-dire que l'EPCI se forge lui-même une conviction sur l'ensemble des communes membres et décide d'aller plus ou moins loin au-delà des cinq.

Si nous voulions demander plus de cinq dimanches, il nous faudrait solliciter l'avis de l'EPCI et enclencher une discussion intercommunale qui peut être longue, puisque chaque Conseil municipal peut avoir sa propre vision du sujet.

C'est la raison pour laquelle nous nous limitons à cinq.

Dans le nouvel EPCI, donc le territoire, nous pourrions avoir cette discussion, qui promet !, pour déterminer si nous pouvons aller au-delà.

S'agissant du commerce qui ouvrait aujourd'hui plus de cinq fois, nous l'avons rappelé à l'ordre en lui faisant remarquer que ce n'était pas conforme à la législation. Il a payé des amendes. Notre propos ne peut pas être de « légaliser » une pratique qui ne serait pas correcte du point de vue des textes. Nous restons donc à notre plafond de cinq.

Je veux bien donner les noms mais ne les livrons pas publiquement, chacun en sortant le dimanche est capable d'observer. Je pense que vous l'avez tous fait pour savoir quels commerces ouvraient ou pas le dimanche.

Je vous rappelle donc les textes et notre possibilité, nous l'exerçons donc. Après, nous verrons avec les huit communes si nous allons au-delà à l'avenir mais je pense que les délais ne le permettaient pas. Il faut y aller de manière pragmatique.

Sur ce, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de M. PENINGUE et Mme MERY.

Merci.

Délibération n° 8 : Nouvelles modalités d'application de la participation de la Ville au coût des sorties organisées dans le cadre du Centre Culturel Sans Limite

Mme NILAVANNANE.- La ville du Bourget souhaite faire découvrir aux Bourgetins le patrimoine culturel francilien et le rendre accessible tant d'un point de vue logistique (réservation préalable et transport en car) que financier (prise en charge d'une partie du coût des sorties).

Pour ce faire, elle conçoit et met en place une programmation de sorties dans le cadre du Centre Culturel Sans Limite et propose des tarifs adaptés et avantageux pour les Bourgetins.

Le système de calcul de prise en charge par la Ville prévu par Délibération le 24 septembre 2008 étant devenu obsolète, il est proposé de revoir la participation de la Ville à hauteur de 10 % du prix public des sorties.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

➤ D'approuver les nouvelles modalités d'application de la participation de la Ville au coût des sorties CCSL

M. le MAIRE.- Merci, y a-t-il des interventions ?

Mme MERY.- D'abord, j'ai une petite question sur la note de synthèse car mes recherches ne m'ont pas permis de retrouver la Délibération du 24 septembre 2008 au sujet du système obsolète ; je n'étais pas élue à ce moment-là et mes archives étaient inexistantes.

Ensuite, il est question de sorties réservées en priorité aux Bourgetins et d'une subvention de 10 %. Si cette subvention est-elle réservée aux Bourgetins ou s'applique-t-elle à tous les bénéficiaires des sorties ?

Par ailleurs, l'évaluation du coût annuel peut-elle nous être communiquée ?

Enfin, au même titre que nous étions déjà intervenus par rapport au quotient familial pour les cantines, n'aurait-il pas été plus efficient de fixer la participation de la Ville par rapport à un coefficient familial ? C'est-à-dire une modulation de la participation en fonction des ressources des familles pour permettre à des familles modestes de profiter de sorties même si le prix initial est important.

M. le MAIRE.- Je vous réponds sur plusieurs éléments et Mme NILAVANNANE complétera au besoin.

Concernant le système antérieur, nous pourrions vous fournir la Délibération en question mais il était très compliqué par type de sortie, parfois d'ailleurs des sorties n'entraient pas bien dans les « cases ». Autrement dit, il peut s'agir de sorties simples (théâtre, concert, etc.) mais ces mêmes sorties peuvent être plus ou moins chères. Là, nous partons d'un principe simple : nous fournissons une prestation d'information, d'accueil, d'accompagnement et de transport, sachant que le déplacement en groupe sécurise tout le monde ; on peut craindre de devoir chercher sa route ou autre par exemple. C'est principalement entre Bourgetins et l'accompagnement de la Ville est un plus que nous pouvons apporter. Tout le monde « s'entend » bien dans cette ambiance de groupe.

Nous avons opté pour un système nous permettant d'apporter la même participation quelle que soit la sortie, parce que c'était très difficile à gérer pour les services de déterminer chaque fois la tarification. Pour l'essentiel et c'est le plus important, c'est certes 10 % moins cher mais c'est surtout cet accompagnement global et cette convivialité, qui fait que les gens se connaissent et se retrouvent « entre eux ».

Pourquoi y a-t-il un avantage aux Bourgetins ? C'est évident, c'est d'abord les Bourgetins. Ensuite, paradoxalement, il arrive que nous ayons intérêt à compléter s'il n'y a pas assez de participants bourgetins puisqu'un tarif de groupe suppose un minimum de personnes. Si le quota n'est pas rempli, nous n'achetons pas des places pour rien, autant que d'autres personnes de villes voisines aient la possibilité de participer au groupe.

Bien sûr, la logique reste une priorité aux Bourgetins.

Autre point, si nous devons participer en fonction des ressources, cela impliquerait quand même, pour quelques sorties par an, un travail très compliqué. Nous le faisons par exemple au service enfance pour les prestations de type centre de loisirs où nous appliquons un barème en fonction d'un coefficient, par exemple du quotient familial. En revanche, cela implique de fournir beaucoup de pièces (déclaration fiscale de l'année précédente, etc.). Autant lorsque l'on est une famille jeune et que l'on a des prestations pour des enfants, cela peut se comprendre de fournir ses revenus, autant pour faire une sortie au théâtre, cela semble intrusif de demander à chacun de justifier de ses revenus.

Encore une fois, il est proposé une réduction de prix et surtout une prestation d'accompagnement. C'est bien une globalité. Surtout, nous visons les personnes en situation d'isolement, qui n'iront pas d'elles-mêmes mais qui le feront en groupe. L'objet n'est donc pas forcément d'aider ceux qui n'ont pas les ressources nécessaires pour se rendre au théâtre, il est aussi de permettre à ceux qui n'iront pas seuls de faire la démarche culturelle ensemble.

Voilà la façon dont nous avons de prendre le sujet. Je ne sais pas s'il y a des éléments à rajouter.

Mme MERY.- Soit vous ne m'avez pas répondu soit je n'ai pas bien compris mais la subvention de 10 % s'applique-t-elle aux seuls Bourgetins ou également aux non-Bourgetins ? Vous indiquez que les non-Bourgetins permettent de compléter et éventuellement d'obtenir un prix de groupe. Cela signifie donc qu'ils bénéficient déjà de ce prix de groupe, pourquoi bénéficieraient-ils de la subvention financée sur le budget communal ?

M. le MAIRE.- Le texte est clair : la participation est à hauteur de 10 % du prix public pour tout le monde. La limitation qui s'applique pour les extérieurs n'est que sur le fait que les sorties sont réservées en priorité aux Bourgetins : en ce qui concerne les non-Bourgetins soit on accède à ce service et on a un prix à -10 % soit on n'y accède pas parce que les Bourgetins ont pris les places.

De fait, et c'est ce que j'expliquais tout à l'heure, nous avons parfois intérêt à ce que des personnes extérieures à la Ville complètent le nombre de Bourgetins participants. Dans ce cas, nous ne les pénalisons pas forcément.

L'objectif est aussi d'opter pour une démarche relativement simple parce que, si nous prévoyons de nombreux cas de figure et que nous nous compliquons trop, au bout d'un moment, le geste social, qui est d'entraîner les personnes vers la démarche culturelle, devient extrêmement compliqué. Il faut bien un cadre financier, un cadre juridique mais nous ne souhaitons pas pour le moment prévoir trop de cas de figure. Sinon, on oublie la finalité qui est d'accompagner les gens.

Là, nous avons un cadre carré, qui autorise le fait que des personnes aient accès bien qu'elles n'habitent pas la commune. C'est aussi dans notre intérêt.

M. FOY.- Pour ma part, Madame MERY, j'ai retrouvé la Délibération en question, puisqu'elle était à l'époque publique et que je suivais avec attention les conseils municipaux. Je vous lis la fin de la Délibération : « Il est proposé en fonction des prix d'achat des places, qui varient selon la nature des prestations (concert, théâtre, musée, etc.), de créer les tarifs suivants. » Il y avait sept niveaux de tarification : 8, 10, 15, 20, 30, 40 et 50 €

Je fais un rapide calcul puisque, dans la Délibération que vous nous soumettez, Monsieur le Maire, on parle de 10 % mais on ne sait pas finalement quelle était la moyenne sur les prestations précédentes. Dans l'ancien système ou en tout cas celui d'aujourd'hui, on a du mal à y voir clair, comme vous l'avez souligné tout à l'heure.

J'ai pris deux exemples, un exemple d'une place la moins chère, pour un concert d'Adele à 51 € si j'applique votre tarification, 10 % de 51 €, 5 % sont pris en charge par la commune, or, le prix minimal était de 8 € auparavant. Si je prends une entrée au musée du Louvre qui est à 15 €, j'applique votre pourcentage, on a 1,5 € pris en charge par la commune, or auparavant on avait je suppose 8 € c'est-à-dire 50 % de la prestation qui était prise en charge.

J'en déduis que, finalement, le système que vous nous proposez est moins avantageux pour les Bourgetins qu'auparavant. C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas cette Délibération.

M. le MAIRE.- D'abord, je suis rassuré, vous savez compter les 10 %. Là, nous avons un doute.

Ensuite, vous illustrez vous-même le propos que nous avons eu tout à l'heure : avec un système à sept niveaux, c'était extrêmement compliqué à gérer.

Puis, pour un concert, vous pouvez prendre le chiffre qui avantage le calcul mais il y a aussi des concerts plus chers. Nous ne pouvons à l'avance avoir une grille qu'il faudrait perpétuellement faire évoluer. Il faut que le système soit simple et compréhensible par celui qui ira à la sortie. Il a l'avantage du prix parce que c'est organisé par la Ville s'ajoute l'accompagnement. Au moins, c'est clair pour tout le monde. Si la personne s'y rend seule, elle supporte les frais de transport, elle n'a pas d'accompagnement et paie 100 %.

Les choses sont claires et lisibles pour tout le monde, il n'y a aucune difficulté là-dessus.

Enfin, nous pouvons difficilement prévoir à l'avance qu'un concert rentrerait dans telle ou telle catégorie de prix. Cela entraînait toujours des effets de cran ou de seuil, qu'il faut éviter.

Notre objectif principal est plutôt de développer ce type de prestation. Vous pouvez faire un calcul avec un type de prix en disant que l'on n'est pas gagnant à ce moment-là mais sachez que, avec beaucoup d'autres prix, nous démontrerons que l'on est gagnant. Notre idée n'est pas de faire d'agent avec cela, elle est d'offrir un service. C'est une simplification afin d'expliquer beaucoup plus clairement qu'auparavant le fonctionnement aux participants et de développer la démarche.

Je pense que nous avons fait le tour de cette importante affaire, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 1 voix contre de M. FOY et 2 Absentions de M. PENINGUE et Mme MERY.

Merci à vous.

Délibération n° 9 : Soutien formel à la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) en 2024.

M. LAFIN.- La candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 est ponctuée de plusieurs phases formelles : la première étape consiste à remettre au Comité International Olympique (CIO), au plus tard le 17 février 2016, un premier dossier intitulé « Vision, concept des jeux et stratégie ».

Comme l'indique son intitulé, ce dossier doit principalement exposer les raisons et les fondements de la candidature, et décrire le schéma opérationnel d'accueil de l'olympiade.

Le conseil municipal a déjà été amené à affirmer son soutien à la candidature de Paris, lors de la séance du 15 octobre 2015.

Le 5 novembre 2015, le choix d'Ambition Olympique s'est porté sur le site du Bourget - Dugny en tant que site d'accueil du Pôle Médias, comprenant le centre des médias et un village des médias, ainsi qu'une partie du « cluster olympique », pavillons sportifs construits spécialement pour l'accueil des épreuves olympiques.

C'est pourquoi l'association Ambition Olympique sollicite de nouveau un soutien officiel de la ville, pour la constitution du 1^{er} dossier à remettre au CIO en février prochain.

Ce soutien doit s'exprimer par une délibération et un courrier type, conforme aux modèles transmis par le CIO.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la motion type de soutien à la candidature de Paris aux JOP 2024 et d'autoriser le maire à signer une lettre de garantie du respect de la charte olympique et de la mobilisation de ses compétences pour l'accueil de l'olympiade.

M. le MAIRE.- Merci. Je précise que nous espérons tous que la candidature de Paris et des villes candidates dont la nôtre prospère et soit retenue par le CIO et je rappelle que l'échéance est celle de septembre 2017 pour connaître le résultat des votes du CIO. Il s'agit d'ici là de conforter cette candidature. Nous verrons dans d'autres sujets la manière de le faire. Jean-Michel vient de le dire clairement, il s'agit de répondre à une sollicitation du CIO, puisque cette Délibération est faite sur le format souhaité par le CIO qui demande aux villes faisant partie de la candidature de s'engager.

Au demeurant, cette Délibération est moins engageante que celle que nous avons déjà votée, donc je pense que cela ne pose pas de problème particulier. Si ce n'est qu'il faut maintenant veiller à ce que la candidature de la France soit la mieux possible.

Avez-vous des remarques ou des questions ? Nous avons eu l'occasion d'aborder le sujet plusieurs fois.

M. FOY.- Monsieur le Maire, bien sûr, on a déjà abordé le sujet la dernière fois. En revanche, je suis un peu inquiet quand je vois la manière dont s'est déroulée l'organisation de la COP21. Je m'excuse de revenir là-dessus mais il y a des commerçants qui, apparemment, ont perdu jusqu'à 30 % de leur chiffre d'affaires, ce qui n'est pas mal alors que l'on nous avait annoncé que ce serait formidable et qu'il n'y aurait pas de problème.

Puis, j'ai été un peu choqué par votre attitude qui a consisté, alors même que la COP n'était pas ouverte, à commencer déjà à dire que c'était la faute de l'Etat, qu'il y aurait des problèmes de circulation, alors que vous étiez quand même averti depuis de longs mois que la COP21 devait se dérouler.

C'est juste une remarque mais, si cela se passe de la même manière pour les JO, mon Dieu ! je ne sais pas comment cela va se passer !

Cela dit, je voterai oui pour cette Délibération puisque, évidemment, c'est important pour Le Bourget mais je tenais quand même à souligner que j'espère que cette fois-ci vous serez prévenu assez à l'avance pour vous préparer.

M. le MAIRE.- Merci de votre sollicitude. On va d'abord voter sur ce sujet qui est majeur, je ne souhaite pas qu'il soit troublé par des polémiques stériles et inutiles. Je pense que l'ambition olympique doit être respectée et que c'est un sujet majeur pour le territoire. Si les observateurs écoutaient ou regardaient cette séance, ils seraient surpris que l'on vienne troubler la ferveur olympique que nous devons tous avoir par des polémiques subalternes.

Votons d'abord cette Délibération, à moins qu'il n'y ait des remarques sur le sujet olympique ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je reviens très volontiers sur la COP. Lors du dernier Conseil, nous avons très longuement eu l'occasion d'en parler ensemble et je vous ai fait état, comme c'est normal et comme on devrait pouvoir le faire entre élus responsables et adultes en toute transparence, d'un certain nombre de choses. Comme d'habitude, d'aucuns seront libres de déformer les propos, de mentir sciemment en détournant le sens des mots et des phrases mais je veux réaffirmer les choses clairement ici :

D'abord, je remercie les Bourgetins d'avoir su s'adapter à des décisions de l'Etat qui, pour partie, ont été hâtives et que nous avons collectivement déplorées. La partie des choses discutée auparavant n'appelle pas de notre part de remarques particulières. J'ai été à un moment donné conduit à dire que l'Etat avait pris des décisions un peu précipitées dans leur application puisque, entre le mercredi et le lundi, cela laissait peu de temps pour nous organiser. Nous nous y sommes mis collectivement mais je veux saluer la mobilisation de tous pour que tout se passe bien.

Globalement, je pense que les choses se sont plutôt bien passées avec la patience et l'adaptation de chacun.

Néanmoins, je n'ai pas pour habitude de tenir ma langue dans ma poche. Quand les services de l'Etat sont des partenaires loyaux, performants, professionnels comme c'est le cas dans 99,9 % du temps, je le dis et je loue notre coopération. En revanche, il peut arriver, même lorsque l'on est Préfet de Police, que l'on fasse un loupé. En l'occurrence, il y a eu un loupé d'information non seulement à notre égard mais également à l'égard de toutes les villes. Je n'avais pas de raison de cacher, et il fallait une communication de vérité envers les Bourgetins, qu'une mesure n'avait pas été anticipée et d'en donner la raison.

Ceci étant, une fois que c'est fait, c'est fait. Nous sommes passés sur un mode positif et dans le sens de l'action mais il n'y a pas de raison de masquer quand une difficulté se présente. Mieux vaut l'expliquer et chacun s'adapte mieux quand il comprend la cause des choses. Cela a été fait de cette façon.

La COP aurait pu paralyser la ville. Cela n'a pas été le cas. Vous indiquez que l'on avait annoncé que ce serait formidable, personne ne l'a dit. On avait fait le nécessaire pour minimiser les nuisances et c'est normal.

La COP a été formidable, oui, du point de vue de l'Etat. Il faut se féliciter que la diplomatie française, en l'occurrence M. FABIUS, ait permis que la France soit à la pointe sur ces questions environnementales. Je m'en réjouis. Je suis dans l'opposition mais je sais aussi dire lorsque le Gouvernement fait des choses utiles. Je pense que la COP a été aussi utile à notre territoire par des décisions prises ici et là, que nous avons sollicitées. Il en reste à prendre. En tout cas, nous souhaitons que le territoire fasse l'objet de décisions concrètes. C'est notre rôle, COP ou pas COP. C'est bien pour le pays quand la France se fait entendre à l'échelon international, c'est bien pour Le Bourget lorsque certaines manifestations permettent de débloquer un certain nombre de décisions utiles.

Ne cherchons pas des noises à quiconque là-dessus mais saluons le fait que les forces de l'ordre ont joué un rôle utile. Je veux quand même dire que, dans ce type d'événement, même si ce n'est pas toujours public, il y a peu y avoir, comme souvent, des moments de tension et de crispation, ils ont été bien gérés et un certain nombre de risques a été traité très professionnellement. Souvenez-vous des craintes que certains pouvaient avoir et qui étaient légitimes. Tout a bien été pris en compte.

Pour ma part, je salue la réussite de l'événement. Je veux dire que c'est aussi utile pour nous parce que, pour les Bourgetins, le fait que la COP ait été une réussite politique et en termes organisationnels, de

gestion des flux en particulier, est un élément qui compte. En effet, non seulement la diplomatie française mais aussi le Gouvernement ont estimé que le territoire avait été très largement à la hauteur ; je m'en réjouis.

Mme MERY.- Le sujet de la COP21 étant abordé, je me permets de vous prendre deux minutes.

D'abord, presque en termes de boutade mais je pense que c'est important, je voulais remercier les services de ne pas nous avoir donné des gobelets en plastique mais plutôt des bouteilles, un peu d'écologie ! Si on pouvait mettre des verres et des carafes d'eau, cela permettrait d'aller jusqu'au bout. C'est à peine une boutade.

En ce qui concerne plus sérieusement l'organisation, je voulais me réjouir d'une chose qui a été très flagrante le lundi, donc le jour de l'ouverture de la COP21, mais qui a pu être aussi remarquée pendant ces 15 jours : la circulation des camions. Lundi, nous nous sommes, je l'espère, tous promenés dans Le Bourget, un vrai bonheur ; pratiquement pas de circulation ; presque aucun camion en vue ; beaucoup moins de bruit ; je ne dirai pas une odeur meilleure mais presque ; moins de pollution ; cela me semble être une très belle expérience. Elle prouve en plus que c'est possible, que l'on peut peut-être interdire la circulation des camions dans cette ville, ne serait-ce qu'à certaines heures, n'espérons pas trop. L'expérience de la COP21 pourrait donc peut-être nous faire avancer sur ce sujet.

Puis, j'aimerais aussi parler de la gare. Les RER ont fonctionné, il y en avait beaucoup.

M. HOPPE.- Cela devrait aller encore mieux.

Mme MERY.- Beaucoup de passagers l'ont emprunté. Cela a été une très belle action menée par le STIF et par la SNCF. Comme quoi la ligne B peut fonctionner, que la ligne B fonctionne ! Il y a eu quand même beaucoup d'améliorations.

Je voulais donc juste préciser qu'il y a des moments où il faut savoir se réjouir de ce que l'on a.

M. le MAIRE.- Merci d'abord de vous réjouir d'une demande que nous avons faite et qui a, enfin !, été suivie par les services de l'Etat. Je regardais M. GODARD car nous portons depuis de longs mois, voire quelques années, la demande d'expérimenter la fermeture de la RN2 au trafic poids lourd à certaines heures. Cela fait partie des éléments discutés avec les services de l'Etat en disant que la COP pouvait être l'occasion d'expérimenter l'interdiction des poids lourds. C'était le cas le matin et en fin d'après-midi.

Je pense que l'expérimentation a été utile. Cela ne peut être que par décision de l'Etat, qui a la police sur la RN2. Nous l'avons porté ensemble et la Délibération que nous avons votée à l'été a été utile parce que nous avons à l'époque mis l'accent sur les problématiques de transport et de circulation des poids lourds. En l'occurrence, cet élément a été entendu, croyez-moi, par l'Etat.

A l'époque, nous avons également fait valoir que, pendant la COP, une moindre circulation des poids lourds était une décision à caractère environnementale bienvenue. Il faudra maintenant évaluer avec les services de l'Etat et obtenir que cela intervienne à d'autres moments.

Je suis heureux que la demande de la Ville ait été entendue, tant mieux si vous vous en réjouissez avec nous. C'est une bonne chose.

En revanche, concernant les carafes d'eau, on me disait que, pour des raisons écologiques, on devrait plutôt mettre des bouteilles plus grandes mais, pour le coup, vous auriez des verres en plastique.

Je vous propose de passer à la Délibération suivante, ce n'était pas à l'ordre du jour mais c'était utile de faire ce point. Rappelons-nous tout de même que ce type d'événements peut engendrer des difficultés.

Dernière chose, par rapport au public attendu, la COP a tout de même accueilli au moins -40 % qu'annoncé. Cela a sans doute facilité les choses même si ce n'était pas forcément l'effet recherché.

Délibération n° 10 : Approbation de la modification des statuts de la SPL Le Bourget Grand Paris et prise en charge de l'augmentation du capital à hauteur de 37 500 €

M. le MAIRE.- Le Pôle Métropolitain du Bourget a été reconnu ces dernières années comme un pôle stratégique du développement du Grand Paris, avec notamment les projets de gares du Grand Paris Express des Lignes 15,16 et 17, la reconnaissance du pôle d'excellence aéronautique, ou encore l'accueil de grandes manifestations internationales comme la COP21 et peut être les Jeux Olympiques de 2024 si la candidature de Paris est retenue.

Compte tenu de l'ampleur de ces mutations à venir sur le territoire au cours des deux prochaines décennies et de la nécessité pour les collectivités de les maîtriser et de les organiser, les collectivités ont renforcé leurs capacités d'ingénierie technique et d'expertise en créant fin 2012 la Société Publique Locale Le BOURGET - GRAND PARIS.

L'actionnariat de la société est composé de la Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget, des communes du Bourget, de Drancy, de Dugny et du Blanc-Mesnil.

Au cours des deux premières années d'activité, soit les années 2013 et 2014, la SPL a essentiellement travaillé à la finalisation du projet territorial et de sa stratégie de mise en œuvre notamment au travers du Contrat de Développement Territorial (CDT), à sa prise en compte dans les documents de planification, notamment le SDRIF, et à l'élaboration des projets urbains autour des gares du GPE.

Puis, le projet stratégique du territoire étant défini et reconnu par l'Etat et les autres collectivités locales (Conseil régional, Conseils départementaux, Syndicat Paris Métropole...) la priorité de l'année 2015 a été de commencer à faire basculer les projets dans une logique opérationnelle : passer de la stratégie à l'action.

L'activité s'est donc concentrée au cours de l'année 2015 autour :

- de la poursuite de la définition des projets urbains autour des gares GPE du Bourget RER (lignes 16 et 17), de l'aéroport (ligne 17) et de Drancy Bobigny (ligne 15)
- de la mise en œuvre des projets économiques en façade ouest de l'aéroport, et notamment l'étude de faisabilité d'un projet d'IPHE (Incubateur Pépinière Hôtel d'Entreprise dédié aéronautique), ainsi qu'un pôle de formation,
- de contribuer à la définition de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment la possibilité d'accueillir le Village Olympique ou, à défaut, le futur pôle Médias (Centre des Médias et Village des Médias)

En toute logique de l'évolution des missions confiées à la SPL par ses actionnaires, il est donc apparu nécessaire de faire évoluer les statuts de la SPL en vue de lui donner la capacité de réaliser des opérations d'aménagement ou de construction.

Le projet de modification des statuts validé par le Conseil d'administration de la SPL du 27 novembre 2015, comprend, en conséquence, les évolutions suivantes :

- Préambule – exposé des motifs : rajout des documents de référence stratégique élaborés depuis la création de la société (notamment le CDT).

- Objet de la société (article 2) : rajout de la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction et de gestion immobilière.

- Apports (article 6) et capital social (article 7) : augmentation du capital de la société de 150 000 à 225 000 € (seuil minimal réglementaire) et répartition entre les actionnaires des 75 000 € supplémentaires.

- Composition du Conseil d'administration (article 15.1) : répartition des sièges supplémentaires générés par l'augmentation du capital.

Pour ces deux derniers points, le principe retenu par le Conseil d'administration de la SPL est celui d'une prise en charge de l'augmentation du capital par les deux communes sur le territoire desquelles se concentrent les principaux projets, soit les villes du Bourget et de Dugny, chacune pour un montant de 37 500 €

Il en résulte une augmentation du nombre d'administrateurs de la SPL, avec deux postes supplémentaires pour chacune des communes du Bourget et de Dugny.

	Statuts actuels		Projet de modification		
	Capital (K€)	Sièges au CA	↗ de capital	Nouveau capital	Sièges au CA
CAAB/EPT*	24,5	1		24,5	1
Le Bourget	24,5	1	37,5	62	3
Dugny	24,5	1	37,5	62	3
Drancy	24,5	1		24,5	1
Blanc Mesnil	52	2		52	2
Total	150	6	75	225	10
* à compter du 1 ^{er} janvier 2016					

- Réunions du Conseil d'Administration (article 15.5) : nombre de réunions minimum fixé à 3/ an.
- Dispositifs spécifiques à la phase de création (articles 40 à 44) : articles supprimés.

Le projet de modification des statuts a été transmis par la SPL par courrier en date du 1^{er} décembre 2015 à chacune des collectivités actionnaires.

Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT qui prévoit que l'accord des représentants des actionnaires lors de l'AGE sur les modifications statutaires relatives à l'objet social, la composition du capital, la composition des structures des organes dirigeants, est subordonnée à une délibération préalable de leur assemblée délibérante approuvant ces modifications statutaires il y a donc nécessité que le conseil municipal approuve le projet de modification des statuts de la SPL et donne mandat en ce sens à son représentant à l'assemblée Générale de la SPL.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification des statuts,
- de prendre en charge une partie de l'augmentation du capital, à hauteur de 37 500 €

Grosso modo, c'est destiné à donner à la SPL la capacité juridique de mener des opérations d'aménagement. Cela ne pourra être que sur demande du Conseil municipal et la SPL les réalisera. Il est utile de les faire maintenant parce que les Jeux Olympiques sont une nouveauté et il s'agit de montrer à l'Etat et à l'ensemble des sociétés d'aménagement qui peuvent aussi proposer leur service que nous avons réglé la question juridique. Après, nous déterminerons qui le territoire a intérêt à désigner pour porter des opérations.

Le reste ne comporte que des modifications mineures des statuts.

Le Conseil communautaire a approuvé cette Délibération, Dugny l'a approuvée hier, ainsi que Drancy et elle est soumise à votre vote ce soir.

Avez-vous des remarques ou des questions particulières ?

M. FOY.- Je voulais savoir si les membres du Conseil d'administration étaient rémunérés ou pas ?

M. le MAIRE.- Non.

Ma réponse n'appelle ni interprétation ni mensonge, c'est bien un « non ».

Ceci étant clair, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 11 : Approbation de la convention avec le STIF pour « l'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget ».

M. GODARD.- Le Tram Express Nord (TEN) auparavant appelée Tangentielle Légère Nord (TNL), consiste à réaliser, en doublant la ligne ferroviaire dite de la « grande ceinture », une nouvelle ligne de transports de voyageurs desservant le nord de l'Ile-de-France, sans passer par Paris, et reliant notamment les lignes RER B (gare du Bourget), D (gare de Pierrefitte) et C (gare d'Epina y – Villetaneuse).

La réalisation de la 1^{ère} tranche de cette nouvelle ligne reliera le Bourget à Epina y sur Seine et sera mise en circulation en 2017.

L'ouverture des gares de la TLN implique, de manière plus ou moins forte selon les sites, une réorganisation des accès et des espaces dits « d'intermodalité », notamment les correspondances avec le réseau de bus. Les travaux sont financés par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Dans ce cadre, une étude de rénovation des abords de la gare RER du Bourget (parvis, parkings, gares routières, rues Francis de Pressensé et Etienne Dolet) a été menée en 2013 entre le STIF, la Ville et la Société Publique Locale le Bourget-Grand Paris (SPL), et a permis de fixer des premiers principes et orientations d'aménagement.

Cette étude a permis d'élaborer une convention de financement des travaux « d'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget ».

Cette convention, d'un montant de 5 591.71 k€, a été signée entre le STIF et la Communauté d'agglomération en juillet 2014.

Après examen plus détaillé du programme de travaux à réaliser et après consultation des conseils juridiques de la Communauté d'agglomération, il est apparu que ces travaux sont essentiellement des travaux sur voiries et espaces publics de statut communal.

En conséquence, il est apparu que ces travaux devaient être réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage de la commune du Bourget.

Et partant que la convention de financement devait lier le STIF à la ville du Bourget et non pas à la Communauté d'agglomération.

Dans cette optique, la Communauté d'agglomération et la ville du Bourget ont sollicité auprès du STIF la modification de la convention pour substituer comme signataire, maître d'ouvrage et bénéficiaire des financements du STIF, la commune du Bourget à la Communauté d'agglomération.

Le STIF ayant donné son accord, la mise en œuvre de ce changement nécessite :

- d'une part, la signature d'un avenant de clôture entre le STIF et la Communauté d'agglomération
- d'autre part, la signature d'une nouvelle convention entre le STIF et la ville du Bourget

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a délibéré sur l'avenant de clôture lors de sa séance du 14 décembre 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention entre le STIF et la ville du Bourget et d'autoriser le Président à la signer.

M. le MAIRE.- Merci. C'est un retour à la commune qui n'est pas d'ailleurs inutile au moment où la Communauté elle-même disparaît.

Avez-vous des remarques ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 12 : Approbation du contrat de prestation de services avec la SPL le Bourget Grand Paris pour la mise en œuvre des travaux « d'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget ».

M. GODARD.- A la suite de la Délibération précédente qui permet à la ville de recevoir du STIF 5 591.71 k€ en vue d'aménager les espaces publics aux abords de la gare tangentielle et afin de mettre en œuvre concrètement le projet, la ville doit nécessairement s'adjoindre des compétences qu'elle ne détient pas au sein de ses services techniques, notamment des compétences en pilotage de projets complexes.

Ainsi elle entend confier à la Société Publique Locale le Bourget Grand Paris (SPL), dont elle est actionnaire et qui a déjà en charge le pilotage des études urbaines autour du pôle gare, ainsi que le suivi des études de la future gare du Grand Paris Express, un contrat spécifique qui lui permettra d'arrêter le programme fonctionnel du projet et son enveloppe financière, de préparer le lancement du concours de Maîtrise d'œuvre, et enfin de définir précisément les modalités techniques et réglementaires de la réalisation des futurs travaux.

Le contrat avec la SPL porte sur une durée de 9 mois, pour un montant de 150 000 € HT entièrement pris en charge par la convention de financement signée avec le STIF.

Il comprend notamment les missions suivantes :

- Organisation du bon déroulement des études et animation du comité des partenaires identifiés dans la convention entre la ville du Bourget et le STIF, ainsi que d'un comité de pilotage interne à la ville.

- Engagement des marchés d'études permettant de finaliser le projet, son programme et son enveloppe financière : rédaction des Appels d'Offres, choix des prestataires en accord avec la ville, gestion administrative et financière des marchés.

- Plus généralement, coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente de la collectivité sur l'état d'avancement des études

- Préparation des actes et délibérations de la collectivité relatives au projet

- Assistance à la ville du Bourget pour l'information et la concertation sur le projet

- Rédaction du projet de cahier des charges de la future consultation de Maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de contrat avec la Société Publique Locale le Bourget Grand Paris (SPL) et d'autoriser le Maire à la signer.

M. le MAIRE.- Merci, c'est la mise en œuvre concrète de la Délibération précédente.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 13 : Approbation de la convention avec la Société du Grand Paris (SGP) pour le financement de l'étude d'intermodalité (étude de pôle) du futur pôle d'échanges Le Bourget RER- GPE.

M. GODARD.- La SGP a pour mission de concevoir et d'élaborer le schéma des projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris Express (GPE) et d'en assurer la réalisation.

La future gare GPE du Bourget RER dont la mise en service est prévue pour 2023 renforcera le pôle gare déjà constitué. Elle s'intégrera dans la continuité des travaux d'optimisation de l'intermodalité aux abords des gares RER et TEN (Tangentielle), qui vont être réalisés au cours des 3 prochaines années et qui constitueront la première étape de la création du pôle d'échanges multimodal.

Dans le but de proposer aux usagers des transports un pôle d'échanges complet et cohérent, au plus tard à la mise en service du GPE, la SGP et le STIF se sont accordés sur le principe de financement d'une étude de pôle et, au travers, la mise en place d'un comité de pôle. La SGP et la ville du Bourget se sont accordées en juillet 2015 pour que le maître d'ouvrage de l'étude soit la ville du Bourget, qui en confiera ensuite le pilotage à la SPL Le Bourget Grand Paris.

L'étude de pôle est financée par la SGP dans la limite de 100 000 € HT versés au maître d'ouvrage.

L'étude de pôle a pour objet la définition des services d'intermodalité et des aménagements nécessaires sur le pôle pour favoriser un fonctionnement optimal du pôle à l'ouverture du Grand Paris Express, qui réponde aux besoins locaux et aux besoins métropolitains. Elle vise donc à définir les actions à réaliser et à estimer les investissements nécessaires notamment pour les bus, les deux roues, les piétons, les différents services de transports partagés (type autolib').

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention de financement avec la SGP.

M. le MAIRE.- Vous constatez là la complexité du sujet puisque la SGP ne suit pas tout à fait la même échelle temporelle et, si j'ose dire, chacun a sa propre procédure. Nous sommes les seuls qui nous intéressons à l'ensemble des échelles et calendriers et il nous faut gérer cette échéance lointaine, qui est celle de l'arrivée de la gare SGP. Il faut faire que tout ce monde se parle et se coordonne ; c'est-à-dire les cinq ou six établissements de la SNCF, la SGP, le STIF et la filiale réseau. L'enjeu me semble d'importance.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 14 : Demande au futur Etablissement Public Territorial (EPT 7) de reprendre et achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. le MAIRE.- En l'absence de Gérard DILIEN, je vous la rapporte.

Ce n'est pas moi qui décide seul, c'est la loi. Il en est de même pour le nombre de conseillers dans l'établissement public territorial, quoique d'aucuns écrivent par naïveté ou bêtise.

La loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, instaure, à compter du 1^{er} janvier 2016, un double niveau de coopération intercommunale dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris : celui des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et celui de la Métropole du Grand Paris. Cette organisation vient se substituer à celle existante et acte la dissolution des EPCI actuels.

L'Etablissement Public Territorial est une entité juridique nouvelle qui se voit conférer par la loi 10 compétences obligatoires.

L'EPT dit T7 correspond aux périmètres des anciennes communautés d'agglomération de l'Aéroport du Bourget et de Terres de France, et aux villes d'Aulnay sous Bois et du Blanc Mesnil.

Cinq compétences sont exercées intégralement dès le 1^{er} janvier 2016 par l'EPT :

- la politique de la ville,
- le plan local d'urbanisme,
- le plan climat-air-énergie,
- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets et assimilés.

Deux compétences sont par ailleurs assorties de la définition de l'intérêt territorial :

- les équipements culturels et sportifs,
- l'action sociale (à l'exception de celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat, éventuellement confiée à un CCAS).

Pour ce faire, il est préférable que nous délibérions de manière à assurer la continuité juridique.

En matière de Plan Local d'Urbanisme, l'EPT devient donc compétent dès sa création pour poursuivre les procédures engagées antérieurement par les communes.

En effet, il est introduit au Code de l'urbanisme un article L.141-17, aux termes duquel les procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 par les communes, qu'elles concernent la révision ou la

modification du PLU ou POS, peuvent être menées à leur terme dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans remise en cause par l'EPT des objectifs, modalités de concertation, etc. fixés par la commune antérieurement au 1^{er} janvier 2016, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure.

L'EPT est toutefois tenu de recueillir l'accord de la commune avant de poursuivre la procédure. Cet accord prend la forme d'une délibération du Conseil municipal. Le défaut d'accord express interdit à l'EPT de poursuivre la procédure engagée qui dès lors devient caduque.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

DEMANDER au futur Etablissement Public Territorial 7 dont dépend la ville du Bourget de reprendre et achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville dans les termes de la Délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville du Bourget définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

➤ D'INDIQUER que cette délibération sera transmise dès son approbation au Président de l'établissement public territorial.

Pour tous vous dire, les services de l'Etat se sont interrogés sur l'interprétation des textes. Par mesure de sécurité, il a été conseillé aux communes de délibérer de manière expresse et avant que l'ETP ne soit lui-même créé, d'où cette Délibération.

Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. FOY.- Le PLU est une chose importante et primordiale pour la Ville. Je souhaitais donc m'y arrêter quelques minutes.

Tout d'abord pour rappeler que, si on est dans cette situation aujourd'hui de voter à la va vite un PLU qui n'en est pas un, c'est parce que la loi NOTRe, que vous avez votée deux fois sur trois, est passée. C'est la première chose.

La deuxième chose, dans d'autres villes du 93, on peut comprendre que cette Délibération soit votée. Pourquoi ? Parce que le PLU dans d'autres villes est quelque chose d'abouti, c'est un vrai PLU avec tous les détails qui vont bien. En l'occurrence, il est important pour ces villes-là de conserver le PLU tel qu'il était élaboré.

Pour ce qui concerne le Bourget, ce n'est pas un PLU. On a un bout de papier, une page avec des grandes orientations qui ne sont absolument pas un PLU. Ce n'est pas ce que l'on appelle un PLU, cela a été fait à la va vite mais c'est pour une raison simple : durant des années, le PLU n'a pas été fait, le travail n'a pas été effectué.

Puis, au sein du territoire, avec 3 élus sur 72 quoi qu'on en dise, c'est-à-dire 4 % des droits de vote, il ne faut pas être naïf, on ne peut pas imaginer que l'on aura un quelconque poids sur les décisions qui seront prises.

Donc tout cela pour moi est de l'esbroufe. C'est une Délibération qui ne sert à rien et qui ne changera rien ; donc je voterai non.

M. le MAIRE.- Monsieur FOY, quand vous parlez d'esbroufe, vous parlez en connaisseur. Vous avez un problème d'ailleurs plus grave, sur lequel vous devriez vous interroger un jour, puisque vous avez un problème de relation avec la vérité et d'appréhension de la réalité. Dès lors, la discussion avec vous ne sert à rien puisque, pour vous, les mots « vérité » et « mensonge » n'ont pas le sens commun et que vous déformez sciemment, consciemment ou pas parce que l'on peut se poser cette question, l'ensemble des propos tenus par nous, les responsables publics.

Reprécisons donc un certain nombre de choses.

D'abord, concernant la loi NOTRe je vous l'ai dit tout à l'heure mais, évidemment, ce n'est pas encore arrivé au point où cela devrait amener la conscience : j'ai voté au Sénat différentes versions de la

loi MAPTAM. En effet, apprenez cher Monsieur que ce n'est pas la loi NOTRe qui a institué la Métropole, c'est la loi antérieure. Quand le Sénat vote une version, elle est votée par une majorité et est différente de celle retenue par l'Assemblée nationale, qui est la loi à la fin. En l'occurrence, j'ai voté des versions dans lesquelles le Sénat faisait des propositions de rédaction de textes métropoles, qui n'étaient pas la version finale.

Lorsque nous avons eu à voter la version d'arrivée, je me suis même opposé à la version du Sénat. Il s'agissait d'une version d'arrivée de compromis qui me semblait trop peu soucieuse des communes. J'ai même poussé le principe en votant contre la version proposée par ma propre majorité au Sénat. A un moment donné, une Assemblée fait une proposition en disant à l'autre Assemblée qu'elle a écrit le texte d'une manière différente. A ce moment-là, tous ceux qui veulent que l'Assemblée nationale écoute le Sénat votent la version intermédiaire, qui n'est pas encore une fois celle décidée à l'arrivée. Vous apprendrez cela mais, pour cela, il faut avoir un peu de conscience pour que cela parvienne à un certain niveau de votre cerveau.

Ensuite, nous le faisons non pas à la va vite mais comme toutes les communes. En effet, l'ensemble des villes du territoire décide en ce moment ce genre de Délibération car elles ont des procédures en cours.

Nous procédons donc de la même manière que tout le monde pour garantir le droit de notre Ville.

D'une part, vous apprendrez que le nombre de conseillers dépend du poids démographique des communes, c'est connu de chacun et ce n'est pas nous qui l'avons décidé. D'autre part, la loi est faite pour assurer une égalité. Donc il n'y a pas des communes qui auront plus de délégués et de droits que d'autres, c'est le droit de vote. Les droits sont fixés par la loi et il y a quand même une égalité républicaine.

Je ne veux pas laisser penser que les grandes communes ont plus de droit que les autres. Cela ne correspond pas à la réalité républicaine. Heureusement, nous vivons dans un régime juridique qui prévoit tout de même clairement des compétences pour les communes.

Donc, je n'ai pas plus à dire là-dessus, si ce n'est que nous faisons ce qui est nécessaire et nous ferons ce qui est nécessaire demain pour garantir l'intérêt de la ville du Bourget dans un contexte qui n'est pas celui souhaité et pour lequel nous aurions souhaité que la métropole s'exerce.

Néanmoins, nous faisons avec car nous sommes respectueux de la loi et nous la comprenons.

Je mets aux voix.

Il est procédé vote - Résultat : une voix contre de M. FOY.

Délibération n° 15 : Rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget (CAAB)

M. le MAIRE.- Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a adressé au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2014, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que le Président de l'établissement peuvent être entendus par le conseil municipal de chaque commune membre.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget.

Je ne vous propose pas de m'étendre sur ce rapport d'activité, sauf si vous le souhaitez, puisque nous savons malheureusement que le sujet est derrière nous, si je puis m'exprimer ainsi. Il s'agit simplement de prendre acte que ce rapport d'activité vous a été communiqué.

Avez-vous des remarques particulières ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous en venons à la mise en œuvre concrète de la fameuse loi que je n'ai pas votée.

Délibérations n° 16 et 17 :

⇒ **Election d'un (1) délégué de la commune du Bourget au Conseil de la Métropole du Grand Paris.**

⇒ **Election de deux (2) délégués de la commune du Bourget au Conseil de territoire**

M. le MAIRE.- La note vous rappelle les modes d'élection qui s'appliquent.

Toutes les communes doivent procéder à l'élection de leurs conseillers avant le 31 décembre. Je vous rappelle que l'EPCI nouveau se réunira le 22 janvier pour désigner ses instances.

Je vous propose premièrement de me désigner au Conseil de métropole avec la tâche, il est vrai difficile, de faire entendre la voix du Bourget dans cette instance large, puisqu'elle comprendra 209 délégués.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Mme MERY.- En d'autres temps, nous avons demandé dans la désignation d'autres instances issues de cette Assemblée, qu'il y ait une représentation démocratique. On nous l'a refusé. Nous avons demandé une pluralité des représentations, on nous l'a refusé.

Nous aurions donc aimé émettre un vœu, bien que nous nous doutions de ses suites : sur les trois représentants au sein de l'EPCI 7, il y ait un représentant des listes opposantes.

Au vu des bulletins de vote qui sont sur table, il semble que cette option n'ait pas été envisagée. A priori, nous ne proposerons pas de candidature, à moins que vous nous invitiez à faire partie des représentants de la Délibération n° 17. Si ce n'est pas le cas, comme nous l'avons déjà fait en son temps, nous nous abstiendrons pour le vote.

M. FOY.- Dans ce vote, je constate deux choses.

Première chose, les bulletins ne sont pas modifiables, on ne peut pas les raturer et mettre d'autres noms. C'est une constatation.

Deuxième chose, les règles, en tout cas pour le deuxième vote, ont été changées en cours de route. Auparavant, les conseillers municipaux pouvaient se présenter pour la Délibération n° 17 je crois. Finalement, on a décidé -ce n'est pas forcément vous Monsieur le Maire, il ne faut pas se sentir visé- que c'étaient uniquement les conseillers communautaires qui pouvaient se présenter. C'est la raison pour laquelle pour ma part je ne participerai pas au vote.

M. le MAIRE.- J'apporte quelques précisions. D'abord, je m'étais permis de m'arrêter sur la première Délibération. Je souhaitais ensuite engager le débat sur la deuxième. Si vous le souhaitez, nous pouvons néanmoins globaliser.

Premièrement, cette métropole s'engage dans des conditions curieuses, d'improvisations, de changements législatifs de dernières minutes. Pour mémoire, l'ordonnance financière a été publiée ce matin pour une application au 1^{er} janvier, elle comporte des conséquences financières pour les collectivités.

Deuxièmement, le projet de Loi de Finances a été modifié à l'Assemblée nationale en toute dernière minute par amendement gouvernemental vendredi soir, avec là aussi des conséquences financières pour les collectivités. Amendement déposé et voté, je crois même qu'il y a eu quelques heures de décalage pour en permettre l'examen.

Enfin, dans la nuit de mardi à mercredi, pour une fois à l'Assemblée nationale le gouvernement a aussi déposé un amendement significatif dans le projet de Loi de Finances rectificative, à voter comme cela au canon, avec encore des conséquences financières.

C'est tout de même bizarre. Les trois textes évoluent : une ordonnance, attendue et très tardive, en PLF et PLFR, deux changements significatifs non annoncés.

Cette assez grande improvisation montre que les enjeux financiers essaient d'être cernés au plus tard et je pense de manière assez chaotique. Il en est de même, c'est vrai, sur la désignation des conseillers du territoire. En effet, une mission de préfiguration avait écrit que les conseillers du territoire pouvaient être choisis par les membres du Conseil municipal. Elle l'avait écrit noir sur blanc et diffusé il y a quelques semaines, cela n'a pas été contesté. Or, nous n'avons appris qu'en début de semaine l'information précise et claire que, finalement, l'interprétation des textes, même s'ils n'étaient pas totalement formels que l'on pouvait le penser, supposait tout de même que l'on prenne les délégués parmi les délégués sortants des conseils communautaires.

Il y a eu une inversion. Le Préfet nous a écrit en disant qu'il avait été rappelé à l'ordre. De ce point de vue, vous avez raison, cela a changé. Cela montre que tout cela est très brouillon.

Nous en sommes d'accord mais nous sommes là pour prendre acte de ce que l'Etat décide en termes de l'égalité.

Sur le global, nous vous avons présenté des bulletins. Il y a des bulletins blancs. Vous avez reçu ces délibérations il y a quelques jours. Je viens de demander s'il y avait des candidatures ou pas, vous pouviez donc nous faire état de candidature avant la séance. C'est d'ailleurs ce qui se fait habituellement dans ces cas-là. Si vous souhaitez en faire connaître maintenant, nous pouvons toujours prendre des candidatures, les bulletins blancs pouvant être remplis.

Les conditions sont les mêmes pour chacun.

Ensuite, Madame MERY, je n'ai pas refusé une représentation de l'opposition. C'est simplement que les textes prévoient la représentation proportionnelle. Vous savez bien que, pour un certain nombre d'organismes, comme au Département ou à la Région, quand il s'agit de vote au scrutin majoritaire, c'est la majorité qui l'emporte. Quand il s'agit de représenter l'exécutif, il faut en général faire partie de la majorité. Là-dessus, les choses sont claires.

Malheureusement, la fameuse loi fait que l'exercice est assez contraint puisque nous avons un représentant au Conseil métropolitain, qui siègera également au Conseil de territoire, et deux représentants au Conseil territorial. J'imagine qu'appliquer une proportionnelle sur de si petits chiffres n'a pas grand sens. Pour les communes qui ont 15 à 20 représentants, donc dans les 60 000 habitants, la proportionnelle a plus de chance de s'appliquer.

Je déplore que la loi ait choisi et que le Législateur en ait décidé ainsi.

Je propose de voter la première Délibération. Outre ma propre candidature, y a-t-il d'autres candidats ? Je ne vois aucun candidat. Souhaitez-vous procéder par vote à bulletins secrets ou, puisqu'il n'y a qu'un candidat, estimez-vous que nous irons plus vite en procédant à main levée ? Nous pouvons prendre le temps de procéder au vote à bulletin secret. Quel est votre souhait ?

Mme MERY.- Il me semblait que le vote à bulletin secret était obligatoire mais, s'il y a unanimité sur la question, voter à main levée ne nous pose aucun problème. Nous irons beaucoup plus vite et nous n'avons rien à cacher.

M. le MAIRE.- Monsieur FOY, souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?

M. FOY.- Non.

M. le MAIRE.- Etant le seul candidat, le résultat est connu d'avance mais cela nous permet surtout de gagner du temps.

Dans ce cas, je mets aux voix si vous le voulez bien.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Absentions de M. PENINGUE et Mme MERY ; M. FOY ne prenant pas part au vote.

Merci.

Pour la Délibération suivante, il s'agit de deux candidats. Vous avez en main la répartition entre les différents territoires.

Au passage, je pense que nous vivons aussi la « conséquence » de la course à la grandeur. Lorsque nous étions sur un mode à trois villes, dont une plus grande qui ne pouvait pas avoir la majorité, il fallait que les deux plus petites représentent un nombre de délégués équivalent à la grande ville, mécaniquement cela nous permettait de monter. Là, le mécanisme est différent puisque nous sommes noyés dans un autre système.

Pour la Délibération n° 16, je vous propose de désigner M. CONTY et Mme MARCHOIS.

Je ne vous ferai pas l'exégèse des textes parce qu'il y a eu des interprétations successives et différentes sur la notion de parité ou pas. D'une manière générale, on était pour respecter la parité, donc M. CONTY est délégué sur le sujet métropolitain et Mme MARCHOIS est Vice-présidente sortante de la Communauté d'agglomération.

Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

Voulez-vous procéder au vote de la même manière ?

Mme MERY.- Pour reprendre et poursuivre mon intervention de tout à l'heure, nous n'avons rien contre M. CONTY et Mme MARCHOIS. Effectivement, comme il n'y a pas pluralité de la représentation, nous serons amenés à voter contre.

M. le MAIRE.- Ne vous en faites pas, ils le prendront bien. C'est le jeu démocratique.

Je mets donc au vote.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Voix contre de M. PENINGUE et Mme MERY ; M. FOY ne prenant pas part au vote.

Délibération n° 18 : Décision Modificative n° 1-2015 – Budget Assainissement

M. CONTY.- La mise en œuvre effective de la loi *NOTRe* avec la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et celle des nouveaux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) entraînera dès le 1^{er} janvier 2016 le transfert de plusieurs compétences dites obligatoires, des Villes ou des EPCI vers les territoires ou la Métropole, dont l'Assainissement.

Ainsi, l'ensemble des budgets annexes Assainissement (M49), jusqu'alors gérés par les Villes ou les EPCI quand la compétence leur avait été transférée, seront placés dès le 1^{er} janvier sous l'administration des nouveaux territoires.

Des travaux préparatoires destinés à préparer ce transfert ont donc été initiés avec les services des différentes collectivités du territoire n° 7 auquel la ville du Bourget est désormais rattachée.

Très concrètement, nous allons fusionner huit budgets ou huit bilans d'assainissement. Cela nécessite de fait des travaux préparatoires pour analyser/examiner les comptes pour faire en sorte qu'ils soient clairs, cleans sur un plan comptable.

S'agissant du budget Assainissement de la ville du Bourget, son transfert apparaît comme facilité, pour la Ville et pour l'EPT, dans la mesure où aucun personnel ne lui était directement rattaché, aucune dette, de très faibles charges de structure et un autofinancement capitalisé substantiel au regard du périmètre budgétaire.

J'ouvre une parenthèse avant que l'on me pose éventuellement la question : si vous vous êtes reportés au budget d'Assainissement voté en début d'année, vous avez constaté que nous avons un solde d'exécution positif reporté de 714 186 €, auxquels nous avons ajouté les résultats de 2014. Aujourd'hui, en solde d'exécution, hors exécution 2015, nous avons déjà 259 895 €. C'est un élément important que nous avons bien sûr suivi.

Les collectivités ont été invitées à réaliser un travail de « toilettage » de ces comptes s'agissant notamment des comptes d'attentes, de l'état de l'actif afin de disposer d'une balance d'entrée fiable au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi à l'issue de travaux effectués avec le Trésorier municipal, plusieurs écritures de régularisation sont collationnées au sein de la présente Décision Modificative n° 1 :

➤ Une reprise sur provision constituée il y a plusieurs années et qui n'a jamais été mise en jeu de manière effective. Cette provision se traduit par un retour en recettes de fonctionnement au compte 7815 de 83 084,71 €

Lorsque l'on a un risque, on provisionne. Si ce risque n'intervient pas, la provision devient caduque.

➤ La contre-passation d'une subvention transférable versée par l'agence de l'Eau Seine Normandie quant à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement, transfert effectué par le débit du compte 139 et le crédit du compte 777 pour 97 601,00 €

➤ L'admission en non-valeurs au compte 6541 pour 103 820,62 € correspond à l'annulation de 4 titres émis en 1990 et 1991 à l'encontre de la Compagnie Générale des Eaux (CGE) prestataire de l'époque. Ces titres n'ont jamais pu être mis en recouvrement et correspondent à des titres émis deux fois par erreur.

➤ Un complément de 0,06 € au compte 1641 (emprunts) le compte n'étant pas totalement soldé en balance d'entrée au titre des exercices antérieurs.

L'ensemble des régularisations est équilibré entre les crédits et débits des différentes écritures et complété par :

➤ Un complément de l'autofinancement à hauteur de 97.601,06 €

➤ la diminution de deux postes d'écriture en dépenses de Fonctionnement :

- 5 061,24 € en dépenses imprévues (022) qui sont remises à 0

- 15 674,73 € au compte 617 (études) non utilisés au cours de l'exercice.

Il vous est donc proposé d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Assainissement équilibrée en dépenses et recettes de toutes natures à 361 371,48 €

Le Conseil municipal sera appelé au cours du 1^{er} trimestre 2016 à approuver le Compte Administratif de l'exercice clos 2015 mais également à statuer sur l'affectation de l'excédent constaté avec la faculté ouverte au titre de cette procédure de transfert de la compétence Assainissement à l'EPT selon l'alternative suivante :

➤ Transfert l'intégralité de l'excédent du budget Assainissement à l'EPT, sachant que ce transfert qu'il note que nous avons préparé des travaux d'assainissement pour les besoins de la Ville

➤ Maintien d'une partie de l'excédent dans le budget général de la Ville.

Sachez que nous sommes attentifs à ce dernier point.

M. le MAIRE.- Merci. Le transfert à l'établissement public territorial nous amène à voter plusieurs Délibérations.

Y a-t-il des interventions ?

M. PENINGUE.- J'essaierai d'être assez court dans la mesure où cette Délibération a été profondément étudiée en Commission des finances.

Il s'agit effectivement d'un transfert de compétence et donc d'une Délibération plus technique que politique puisque, si je comprends bien, la Trésorerie nous a demandé d'apurer les comptes. C'est la raison pour laquelle Mme MERY et moi-même voterons pour cette Délibération.

En conclusion et juste à titre anecdotique, je partage l'avis qu'il aurait peut-être fallu commencer par la Délibération n° 19 pour bien comprendre celle-ci.

M. le MAIRE.- Pour voter l'admission en non-valeur, il faut que les crédits soient mobilisables. Il faut donc d'abord que nous votions les crédits au budget. Néanmoins, il est vrai que les deux sont liées.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 1 voix contre de M. FOY.

Délibération n° 19 : Admissions en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables des exercices budgétaires 1990 et 1991 pour la somme de 103 820.62 €- Budget Assainissement

M. CONTY.- Cette Délibération a été implicitement présentée par la Délibération précédente puisqu'il s'agit de délibérer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables des exercices 1990 et 1991 pour un montant de 103 820.62 € pour les raisons explicitées précédemment, c'est-à-dire des titres émis deux fois à la Compagnie générale à titre de recette. Il s'agit d'annuler les titres de recettes intervenus en doublon.

M. le MAIRE.- Merci. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 20 : Décision Modificative n° 02-2015 – Budget Primitif Ville

M. CONTY.- C'est la deuxième Délibération Modificative. Vous constaterez qu'elle concerne assez peu d'écritures, dont une écriture importante que nous attendions et que nous ne pouvons pas faire sans la notification de la dernière subvention attendue au titre de l'aménagement du parc sportif.

Depuis le vote de la Décision Modificative n° 1-2015 intervenue le 27 novembre dernier, des ajustements peuvent être opérés tant en section de Fonctionnement que d'Investissement, en dépenses comme en recettes.

Ainsi la présente Décision Modificative n° 2-2015 tient compte :

➤ De la notification de la dernière subvention attendue au titre de l'aménagement du parc sportif, soit 240 000 € du CNDS.

➤ D'une rectification des écritures passées à la dernière Décision modificative concernant la cession du fonds de commerce du 44, avenue de la Division Leclerc. Il s'agissait au cas d'espèces d'écritures semi-budgétaires ne donnant pas lieu à prévision budgétaire mais seulement à l'émission de titres et des mandats correspondants. Il faut donc remettre à zéro l'ensemble des imputations concernées pour les deux sections en recettes comme en dépenses. Seul le compte 024 -010 est concerné par une prévision de 15 000 €

➤ Du produit de la redevance pour la mise à disposition du parking de la gare durant cinq semaines dans le cadre de l'organisation de la COP21 au parc des expositions du Bourget, et ce conformément à la convention de mise à disposition conclue à cet égard, soit une recette de 20 000 € au compte 70323 0201 (voir tableau des décisions).

➤ Toujours dans le cadre de la COP21 et afin de faire face aux conséquences liées à l'afflux exceptionnel de public notamment sur le quartier de la gare et le long de la RN2, la Ville a souscrit auprès du prestataire SITA en charge du nettoyage de la voirie, une prestation exceptionnelle de renforcement du nettoyage sur ces secteurs. Soit une dépense supplémentaire de près de 14 000 €. Par ailleurs une opération de détagage a également été réalisée sur le secteur de la gare et en entrée de Ville (3 000 €).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n° 02-2015 la Décision Modificative n° 2-2015 au titre du budget général équilibrée en recettes et dépenses de toutes natures à 75 585.58 € (Soixante quinze mille cinq cents quatre vingt cinq euros et cinquante huit centimes), soit :

- Section d'Investissement : 155 292,79 €
- Section de Fonctionnement : - 79 707,21 €

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des remarques ?

M. PENINGUE.- Même consigne que lors du dernier Conseil, ne partageant pas les orientations du BP et dans un souci de cohérence, nous n'avions pas voté la DM n° 1. Nous voterons donc contre cette DM n° 2.

Par ailleurs, nous déplorons que Le Bourget ait dû payer quelque chose durant la COP21, sans aucun remboursement de l'Autorité compétente ou de l'Etat.

M. le MAIRE.- Nous le déplorons aussi mais nous nous sommes dits qu'il fallait faire un effort de propreté. Sinon, la vie des Bourgetins en aurait été perturbée encore plus.

Nous avons donc fait cet effort dans le sens de l'intérêt général.

Je mets aux voix.

Il est procédé aux voix - Résultat : 3 voix contre de M. FOY, M. PENINGUE et Mme MERY.

Délibération n° 21 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2016 – Budget principal.

M. CONTY.- C'est un grand classique que je vous résume : début 2016, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à permettre d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant même que nous ayons voté le budget. Bien sûr, la note vous précise les textes qui prévoient cela, ainsi qu'un tableau.

Il est prévu de pouvoir engager jusqu'à 25 % en investissement de ce que nous avons voté au budget 2015. Cela représente une capacité à engager, liquider et mandater un peu plus de 1 M€ avant le vote du budget. C'est la même chose pour le fonctionnement.

M. le MAIRE.- Merci.

M. FOY.- J'ai une remarque.

Tout d'abord, je m'étonne que le budget n'ait pas été présenté, puisque c'est une obligation légale, avant le 31 décembre. Je pense que c'est une question d'organisation. Il y a d'autres villes dans lesquelles le budget a été voté et approuvé avant le 31 décembre. C'est une première chose.

La deuxième, vous présentez une affectation en trois comptes avec assez peu de détail, même pas du tout.

C'est la raison pour laquelle je voterai contre.

M. le MAIRE.- Nous avons un léger problème de compréhension. D'abord, l'obligation légale que vous évoquez est au 15 avril et non pas au 31 décembre. Nous sommes très clairs là-dessus. Jamais nous n'avons fait état d'une obligation légale liée à la fin de l'année, chacun le sait. Auparavant, c'était le 30 mars, maintenant c'est le 15 avril. Nous l'avons rappelé X fois mais vous ne l'avez pas forcément retenu.

Ensuite, vous dites que nous affectons mais non, nous autorisons dans la limite du quart des crédits la possibilité d'engager, de liquider et de mandater. C'est ce qui est écrit, ce n'est donc pas une affectation particulière. En clair, malgré que le budget ne soit pas voté, il peut arriver qu'il y ait nécessité de débloquer un petit investissement ou des dépenses de fonctionnement. C'est un mécanisme classique, qui n'appelle pas d'affectation particulière. Toutes les collectivités votent la même chose.

J'en reviens au budget. Un certain nombre de collectivités choisit de voter plus tôt, c'est un choix et non pas une obligation légale, mais, parmi celles qui le faisaient, les plus conscientes des choses ont choisi de ne pas le faire cette année avec la métropole. Je rappelle qu'il existe un double mécanisme :

l'entrée dans la métropole et une baisse drastique des dotations. En conséquence, l'ensemble des collectivités en général attend pour voir clair et d'avoir l'ensemble des notifications, en tout cas une vue précise de leurs recettes. Ce n'est évidemment pas le cas avec tous les changements que nous avons évoqués tout à l'heure.

M. PENINGUE.- Simplement pour expliquer à M. FOY que cette Délibération est plutôt habituelle dans le sens où la ville du Bourget ne vote pas son budget en année civile. C'est un choix et je pense que, dans ces cas-là, il faut laisser l'Administration décider ou non. Ce n'est pas politique. La ville du Bourget a décidé de voter début avril. Personnellement, cela ne me pose aucun problème.

Je ne vois pas où cette Délibération pose problème. Elle se fait dans les villes de gauche comme de droite. J'avoue que nous nous interrogeons sur vos craintes et nous ne les comprenons pas.

C'est justement parce que cette Délibération est habituelle et apolitique, puisqu'il faut permettre aux services financiers de tourner entre janvier et mars, que nous voterons pour.

M. le MAIRE.- Merci. Je précise simplement que l'Administration peut proposer mais que c'est le Conseil qui en décide.

M. FOY.- Monsieur le Maire, juste un mot s'il vous plaît.

M. le MAIRE.- Ecoutez, ne passons pas non plus la nuit sur cette partie. Je pense que l'on a clairement compris les choses. Vos contre-vérités n'apporteront rien au débat mais allez-y.

M. FOY.- J'ai des exemples en tête, la ville de Courbevoie a déjà voté son budget. Cela évite ce type de Délibération. C'est la première chose.

Deuxième chose, la raison pour laquelle je ne vote pas cette Délibération est qu'il n'y a pas d'affectation précise. Aujourd'hui, on nous dit chapitre 20, chapitre 21, chapitre 23 sans nous dire la destination et l'affectation du budget précisément. C'est la raison pour laquelle je voterai non.

M. le MAIRE.- Nous pourrions toujours trouver des villes qui font des choses et d'autres qui procèdent différemment. Nous avons donné ce qui se correspond à une ligne de prudence et de bonne gestion, nous en sommes tous d'accord. M. PENINGUE est intervenu dans ce sens aussi. A partir du moment où nous ne votons pas le budget tout de suite, il faut prendre cette Délibération. Sinon, cela reviendrait à nous interdire toutes dépenses d'investissement, ce qui entraînerait des difficultés éventuelles.

M. FOY.- Précisez, c'est tout.

M. le MAIRE.- Ensuite, les chapitres sont clairement précisés, les niveaux de dépense également. Nous ne pouvons pas faire une sorte de prébudget primitif, soit nous en faisons un soit nous n'en faisons pas.

Les choses sont claires, nous appliquons la loi comme toujours dans cette Collectivité, quels que soient les commentaires des uns et des autres. La loi est la loi.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 1 voix contre de M. FOY.

La position contre est formidable car, si nous la suivions, nous ne pourrions rien faire en investissement quoi qu'il arrive.

M. FOY.- Je vous ai expliqué pourquoi Monsieur le Maire.

Délibérations n° 22 à 26 : Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et les associations sportives pour la période 2016-2018.

- **Le Football Club du Bourget**
- **Le Bourget Tennis Club**
- **Le Club Bourgetin de Tennis de Table**
- **Handball Club du Bourget**
- **Le Club Multisports du Bourget**

M. LAFIN.- Il est proposé de conclure avec chacune de ces associations une convention couvrant la période 2016-2018.

La structure de ces conventions est inchangée si ce n'est le choix de revenir à une périodicité triennale.

Le choix a été fait de poursuivre le dialogue engagé et donc de revoir fin 2015 le cadre des relations entre la ville et ces associations. Il est rappelé ici que la ville verse des subventions parmi les plus élevées du pays à situation comparable. Aussi, et compte tenu des coupes drastiques que l'Etat pratique dans les dotations aux collectivités, le montant définitif de la subvention annuelle ne pouvait demeurer au même niveau.

Il est proposé une baisse du montant de la subvention de 3 % en 2016. Cette baisse de 3 % sera reconduite en 2017 et en 2018.

Cet effort est très inférieur à celui qui devra être opéré dans les crédits des services réellement mobilisables (hors le personnel, les fluides et les dépenses incompressibles). Il vise à pérenniser le travail engagé tout en l'adaptant aux contraintes drastiques imposées par la loi de finances.

Rappelons enfin que le département a été conduit en son temps à des réductions budgétaires bien plus fortes.

A ce sujet, les associations ont été reçues par moi-même et le personnel du service des sports fin octobre. Elles ont très bien compris la démarche et ont surtout apprécié de repasser, malgré les baisses, à des conventions triennales. En effet, cela leur permet d'avoir une vision à plus long terme et de préparer leur budget sans avoir à subir, comme l'an dernier, une baisse. Elle les avait un peu gênées dans le sens où leur budget prévisionnel avait déjà été établi.

Les subventions, pour l'année 2016, pour ces associations s'élèvent à :

- 62 468 € pour le Football Club du Bourget
- 46 405 € pour le Bourget Tennis Club
- 15 171 € pour le Club Bourgetin de Tennis de Table
- 28 111 € pour le Handball Club du Bourget
- 80 316 € pour le Club Multisports du Bourget

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ?

Mme MERY.- J'ai rencontré bon nombre d'associations et je n'ai pas eu le même sondage que M. LAFIN.

Je pense que le vote dans un Conseil municipal pourrait presque se résumer, et c'est ainsi que je vais résumer mon intervention, à contre, pour ou abstention.

En 2015, lorsque nous avons voté l'équivalent de cette Délibération, nous avons dit que nous étions contre la baisse des subventions aux associations de 8 % mais que nous étions pour accorder des subventions aux associations. Nous avons donc fait le choix de nous abstenir.

En 2016, il y a toujours un contre, un pour et une abstention.

Nous sommes d'autant plus contre cette nouvelle baisse annoncée pour 2016 qu'elle est également annoncée pour 2017 et pour 2018. Je fais un petit calcul rapide, mauvais en termes mathématiques mais il simplifie les choses : $8 + 3 + 3 + 3 =$ environ 17 %.

Cette baisse obligera en conséquence les associations à s'abstenir sur certains projets et sur certaines interventions.

Vous comprendrez que, du coup, nous voterons contre cette Délibération. Il ne nous semble pas opportun pour la vie de cette Ville de baisser autant les subventions aux associations.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. CONTY.- J'ai juste une remarque : je me réjouis à l'avance que vous votiez pour le budget 2016 puisque vous voterez très bien évidemment pour la baisse des dotations proposée par le Gouvernement pour 2016, 2017 et 2018, voire les années à venir. C'est une boutade mais c'est la réalité. C'est de l'anticipation.

Mme MERY.- Monsieur CONTY, au moment du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du budget, je répondrai à vos questions en reparlant de la DGF.

M. le MAIRE.- Merci, laissons le temps de la réflexion.

D'abord, je pense que Jean-Michel LAFIN a bien présenté l'alternative : nous essayons de limiter la baisse pour les associations mais nous subissons une baisse considérable. Je rappelle tout de même que la DGF baissera de plus de 50 % en 3 ans. Pour nous, c'est non pas 17 % grosso modo mais bien plus de 50 % en 3 ans. En conséquence, nous sommes bien obligés de nous adapter à cette réalité, qui est violente et brutale.

Ensuite, nous sommes convenus d'amortir le choc pour tout le monde. Il est bien réel pour un certain nombre de prestations que nous aurons de plus en plus de mal à remplir parce que l'Etat nous baisse les recettes. Nous avons eu le débat encore hier avec le Secrétaire d'Etat au budget, les associations d'élus sont u-na-nimes et reconnaissent que le rythme de réduction des dotations, l'ampleur, la répartition entre collectivités posent d'énormes difficultés, auront un effet sur l'emploi, sur l'investissement, sur la croissance et que tout ceci participe d'une logique récessive.

Chacun comprend qu'il faut faire des efforts mais l'ampleur, le rythme et la répartition posent des difficultés.

Je rappelle que les villes qui touchent la DSU cible sont protégées, certaines voient des dotations remonter. Nous avons double peine de ce point de vue. Quand il y a double peine, que l'on perd 50 % de la DGF, quand on va vers l'extinction de la DGF, il ne peut pas ne pas y avoir de conséquence.

Comme Jean-Michel l'a expliqué, nous avons essayé de résoudre cette dialectique. Passons-nous une convention sur un an ou plus ? Nous avons décidé de leur donner une visibilité parce que nous vivons non seulement la baisse mais également l'incertitude. Or, il est très difficile de faire des prévisions quand on ne sait pas réellement tous les ans à quelle sauce on sera mangé. L'an dernier, nous avons eu 350 000 € de baisse et, cette année, nous serons non loin des 600 000 ; nous savons bien que l'année suivante sera encore violente. Donner un minimum de visibilité aux associations n'est pas inutile. En tout cas, cela leur permet de connaître l'engagement de la Ville.

Pour nous, c'est à double tranchant, c'est-à-dire que l'année prochaine sera très dure et l'année d'après encore plus.

Quelque part, l'aspect positif est que nous prenons l'engagement de limiter la baisse à 3 %. Si vous regardez les choses d'une manière négative, l'addition fait 9 %. Pour notre part, nous estimons que plusieurs crans à 3 % sont plus faciles que d'appliquer 9 % brutalement.

Je rappelle également qu'un certain nombre de collectivités a coupé très largement entre 20 et 30 % d'un seul coup les subventions aux associations.

Vous dites que c'est difficile pour les associations, que devriez-vous dire de la commune ! Les associations subissent cette baisse, que nous essayons d'amortir, de limiter et d'étaler dans le temps et

nous subissons environ 55 % de baisse en très peu de temps. Vous devriez donc appliquer vos propos quant aux associations d'abord au financeur, qui est la commune. Je m'étonne que vous ne soyez pas consciente de cet enjeu.

Après, il faudra réfléchir à l'avenir au financement des collectivités. Des réformes seront à conduire là-dessus, nous gagnerions à ce qu'elles soient partagées par tout le monde. En tout cas, la conscience de la réalité est la même pour chacun.

Je rappelle que M. LAIGNEL fait partie de l'ensemble des délégations et qu'il a lui-même rappelé que ce n'était pas tenable avec beaucoup d'autres. Souhaitons que ce débat prospère.

Pour ma part, je veux dire et j'ai expliqué au Gouvernement que nous pensons que cette année de baisse est enclenchée, c'est-à-dire que nous ne pouvons malheureusement pas revenir dessus, mais le Gouvernement devrait vraiment se poser des questions sur 2017. Sinon, cela deviendrait intenable pour les collectivités.

Nous sommes en tout cas dans la situation d'essayer d'amortir les choses autant que possible afin que les Bourgetins soient les moins touchés possibles par cela mais, plus cela va, plus cela devient difficile.

Sur ce je mets aux voix l'ensemble :

- Concernant la Délibération n° 22 relative au Football Club du Bourget

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Voix contre de Mme MERY et M. PENINGUE.

- Concernant la Délibération n° 23 relative au Bourget Tennis Club

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Voix contre de Mme MERY et M. PENINGUE.

- Concernant la Délibération n° 24 relative au Club Bourgetin de Tennis de table

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Voix contre de Mme MERY et M. PENINGUE.

- Concernant la Délibération n° 25 relative au Handball Club du Bourget

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Voix contre de Mme MERY et M. PENINGUE.

- Concernant la Délibération n° 26 relative au Club Multisports du Bourget

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Voix contre de Mme MERY et M. PENINGUE.

Nous en avons terminé avec notre ordre du jour. Je vous rappelle juste les animations de fin d'année au marché de samedi et puis même en mairie dimanche au bénéfice des plus petits.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, nous nous retrouverons en 2016. Je clos ce Conseil municipal. Merci à vous.

(La séance est levée à 23 heures.)